



**TRANSCANADA CORPORATION**

**NOTICE ANNUELLE**

**Le 22 février 2007**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	i
<b>PRÉSENTATION DE L'INFORMATION</b>	ii
<b>ÉNONCÉS PROSPECTIFS</b>	ii
<b>TRANSCANADA CORPORATION</b>	1
Structure générale	1
Principales filiales	1
<b>DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b>	2
Faits nouveaux dans les activités de pipelines	2
Faits nouveaux dans les activités liées à l'énergie	4
Développements récents	7
<b>ACTIVITÉS DE TRANSCANADA</b>	8
Activités de pipelines	9
Réglementation	10
Activités relatives à l'énergie	11
Autres participations	13
<b>SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT</b>	13
<b>POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION</b>	14
<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	15
<b>AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES</b>	15
<b>EXPERTS INTÉRESSÉS</b>	15
<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	15
<b>DIVIDENDES</b>	15
<b>DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL</b>	15
<b>NOTATIONS</b>	17
<b>MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES</b>	18
<b>ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS</b>	19
Administrateurs	19
Dirigeants	21
<b>GOVERNANCE D'ENTREPRISE</b>	23
Comité de vérification	23
Autres comités du conseil	25
Conflits d'intérêts	26
<b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b>	26
<b>GLOSSAIRE</b>	27
<b>ANNEXE A TABLEAU DE CONVERSION MÉTRIQUE</b>	A-1
<b>ANNEXE B CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION</b>	B-1

## PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») sont donnés en date du 31 décembre 2006 ou pour l'exercice terminé à cette date (la « fin de l'exercice »). Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en dollars canadiens. L'information financière est présentée conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

À moins que le contexte ne s'y oppose, toute mention dans la présente notice annuelle de « TransCanada » ou de la « société » s'entend de TransCanada Corporation et de ses filiales par l'entremise desquelles ses diverses opérations commerciales sont menées. Le terme « TransCanada » désigne en particulier TransCanada PipeLines Limited (« TCPL »). Toute mention de TransCanada dans le contexte de mesures prises avant son plan d'arrangement 2003 avec TCPL, décrit ci-dessous à la rubrique « TransCanada Corporation – Structure générale », s'entend de TCPL ou de ses filiales. Dans la présente notice annuelle, l'expression « filiale » désigne les filiales détenues en propriété exclusive directe et indirecte de TransCanada ou de TCPL et les entités contrôlées par TransCanada ou TCPL, le cas échéant.

Le rapport de gestion de TransCanada daté du 22 février 2007 est intégré par renvoi à la présente notice annuelle et peut être consulté sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), dans le profil de TransCanada.

Les renseignements portant sur la conversion métrique figurent à l'annexe A de la présente notice annuelle.

## ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle, les documents qui y sont intégrés par renvoi et les autres rapports et documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières comprennent certains énoncés prospectifs assujettis à des risques et des incertitudes importantes. Les mots « anticiper », « s'attendre à », « pourrait », « devrait », « estimer », « prévoir », « envisager » ou d'autres expressions semblables sont employés pour identifier ces énoncés prospectifs. Tous les énoncés prospectifs se fondent sur les opinions ainsi que sur les hypothèses de TransCanada fondées sur l'information dont elle disposait au moment où les énoncés ont été formulés. Les résultats ou événements prédits dans ces énoncés peuvent différer des résultats ou événements réels. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent d'une manière importante des attentes actuelles comprennent, notamment, la capacité de TransCanada de mettre en place ses initiatives stratégiques et le fait que ces initiatives stratégiques offrent ou non les avantages prévus, la disponibilité et le prix des produits de l'énergie, les décisions des autorités de réglementation, les changements aux lois et aux règlements, notamment les lois environnementales, les facteurs liés à la concurrence dans les secteurs des pipelines et de l'énergie, la construction et la réalisation de projets importants, l'accès aux marchés financiers, les taux d'intérêt et de change, les progrès technologiques et la conjoncture économique actuelle en Amérique du Nord. Une grande partie de cette information figure également dans le rapport de gestion. De par leur nature, ces énoncés prospectifs sont présentés sous réserve de divers risques et incertitudes, notamment ceux qui sont analysés aux présentes à la rubrique « Facteurs de risque » et dans le rapport de gestion aux rubriques « Pipelines – Risques d'entreprise » et « Énergie – Risques d'entreprise », qui pourraient faire en sorte que les activités et résultats réels de TransCanada diffèrent considérablement des résultats prévus ou des autres attentes dont il est fait mention dans ces documents. Les principales hypothèses sur lesquelles reposent ces énoncés prospectifs sont décrites dans le rapport de gestion aux rubriques « TransCanada – Aperçu », « TransCanada – Stratégie », « Perspectives », « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux », « Pipelines – Perspectives », « Énergie – Possibilités et faits nouveaux » et « Énergie – Perspectives ». Le lecteur est mis en garde de ne pas accorder une importance démesurée à ces énoncés prospectifs, lesquels sont donnés à la date mentionnée dans la présente notice annuelle ou autrement, et TransCanada ne s'engage aucunement à mettre à jour publiquement ou à réviser les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf si le droit l'exige.

## TRANSCANADA CORPORATION

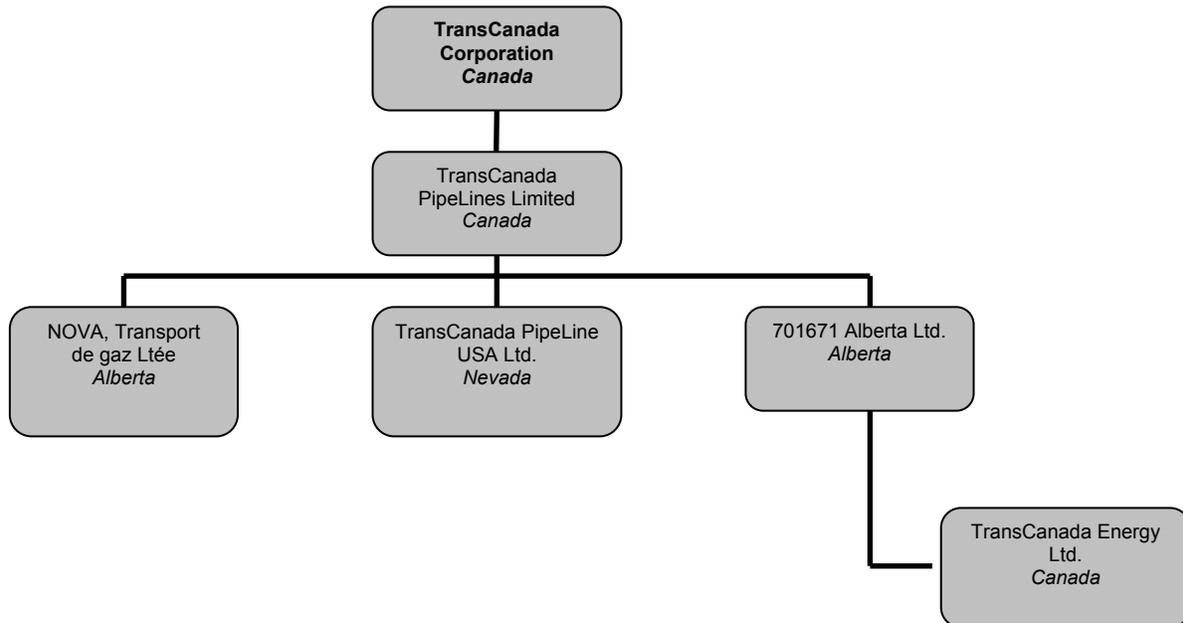
### Structure générale

Le siège social de TransCanada et son principal établissement sont situés au 450 - 1st Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1. TransCanada a été constituée aux termes des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 25 février 2003 dans le cadre d'un plan d'arrangement visant à faire de TransCanada la société mère de TCPL. L'arrangement a été approuvé par les porteurs d'actions ordinaires de TCPL le 25 avril 2003 et, par suite de l'approbation du tribunal et du dépôt des clauses modificatrices, l'arrangement est entré en vigueur à compter du 15 mai 2003. Dans le cadre de l'arrangement, les porteurs d'actions ordinaires de TCPL ont échangé chacune de leurs actions ordinaires de TCPL contre une action ordinaire de TransCanada. Les titres d'emprunt et les actions privilégiées de TCPL continuent d'être des obligations et des titres de TCPL. TCPL continue de détenir les actifs qu'elle détenait avant l'arrangement et continue d'exercer ses activités à titre de principale filiale d'exploitation du groupe d'entités de TransCanada. TransCanada ne détient aucun actif important directement autre que les actions ordinaires de TCPL et les sommes à recevoir de certaines filiales de TransCanada.

À la fin de l'exercice, la principale filiale d'exploitation de TransCanada, TCPL, comptait environ 2 350 employés, dont la quasi-totalité travaillait au Canada et aux États-Unis.

### Principales filiales

Les filiales importantes<sup>(1)</sup> de TransCanada à la fin de l'exercice et leur territoire de constitution sont indiqués ci-dessous. TransCanada est propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote de chacune de ces filiales.



<sup>(1)</sup> Exclut certaines filiales de TransCanada lorsque :

- l'actif total de chaque filiale exclue ne dépasse pas 10 % de l'actif consolidé de TransCanada à la fin de l'exercice;
- le chiffre d'affaires et les produits d'exploitation de la filiale exclue ne dépassent pas 10 % du chiffre d'affaires et des produits d'exploitation consolidés de TransCanada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006;
- l'actif global de toutes les filiales exclues ne dépasse pas 20 % de l'actif consolidé de TransCanada à la fin de l'exercice;
- le total du chiffre d'affaires et des produits d'exploitation de toutes les filiales exclues ne dépasse pas 20 % du chiffre d'affaires et des produits d'exploitation consolidés de TransCanada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006.

## DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Le développement général de l'activité de TransCanada au cours des trois derniers exercices et les acquisitions, dispositions, situations ou événements majeurs qui ont influencé ce développement sont décrits ci-après.

Le 1<sup>er</sup> juin 2006, TransCanada a révisé la composition et la désignation de ses secteurs d'exploitation isolables, qui sont désormais les pipelines et l'énergie. Le secteur des pipelines comprend principalement les pipelines de la société au Canada, aux États-Unis et au Mexique. Le secteur de l'énergie regroupe les entreprises d'exploitation des installations énergétiques, de stockage de gaz naturel et de gaz naturel liquéfié (le « GNL ») de la société au Canada et aux États-Unis.

### Faits nouveaux dans les activités de pipelines

La stratégie de TransCanada relativement aux pipelines est axée sur l'expansion de son réseau de transport de gaz naturel en Amérique du Nord et sur la maximisation de la valeur à long terme de son actif actuel lié aux pipelines. Les faits nouveaux importants survenus dans les activités de pipelines de TransCanada au cours des trois derniers exercices sont résumés ci-dessous.

#### 2006

##### *Faits nouveaux relatifs aux pipelines*

- Janvier 2006 : TransCanada a conclu des contrats fermes à long terme dans le cadre du projet d'oléoduc de Keystone, pour un total de 340 000 barils par jour et des durées moyennes de 18 ans;
- Avril 2006 : TC PipeLines, LP, membre du même groupe que TransCanada, a acquis une participation de commandité supplémentaire de 20 % dans Northern Border Pipeline Company (« NBPL ») pour une contrepartie d'environ 307 millions de dollars américains, ce qui porte la participation de commandité totale dans NBPL à 50 %. TC PipeLines, LP a également pris en charge indirectement environ 122 millions de dollars américains de dettes de NBPL. TransCanada s'attend à devenir l'exploitant de NBPL en avril 2007. TransCanada est la société mère de TC PipeLines GP, Inc., le commandité de TC PipeLines, LP;
- Avril 2006 : TransCanada a vendu sa participation de commandité de 17,5 % dans Northern Border Partners, L.P., pour une contrepartie d'environ 29,5 millions de dollars américains;
- Décembre 2006 : entrée en service commercial du pipeline de 130 km de Tamazunchale, dans le centre-est du Mexique;
- Décembre 2006 : TC PipeLines, LP a acquis 49 % de la participation de 50 % de Sierra Pacific Resources dans Tuscarora Gas Transmission Company (« Tuscarora »), avec une option permettant d'acquérir la participation restante de 1 % pour une contrepartie de 100 millions de dollars américains ainsi que la prise en charge de 37 millions de dollars américains de dettes, sous réserve de certains rajustements après la clôture. TC PipeLines, LP détient maintenant une participation de 99 % dans Tuscarora et TransCanada détient indirectement une participation de 1 %. TransCanada est devenue l'exploitant de Tuscarora;
- Décembre 2006 : TransCanada a conclu un contrat de vente et d'achat (le « contrat d'achat et de vente d'ANR ») avec El Paso Corporation, aux termes duquel TransCanada s'est engagée à acquérir American Natural Resources Company et ANR Storage Company (collectivement désignées « ANR »). TransCanada s'est également engagée à acquérir une participation supplémentaire de 3,55 % dans Great Lakes Gas Transmission Limited Partnership (« Great Lakes ») de El Paso Corporation. Le prix d'achat total s'élève à environ 3,4 milliards de dollars américains et comprend la prise en charge d'environ 488 millions de dollars américains de dettes. L'acquisition comprend un réseau de gazoduc d'environ 17 000 km et une capacité de stockage de 230 milliards de pieds cubes (« Gpi<sup>3</sup> ») aux États-Unis. La clôture de l'acquisition a eu lieu le

22 février 2007, tel qu'il est décrit dans la présente notice annuelle sous la rubrique « Développement général de l'activité – Développements récents »;

- Décembre 2006 : TC PipeLines, LP s'est engagée à acquérir une participation de 46,45 % dans Great Lakes de El Paso Corporation pour un prix d'achat de 962 millions de dollars américains, ce qui comprend la prise en charge d'environ 212 millions de dollars américains de dettes, sous réserve de certains rajustements après la clôture. La clôture de l'acquisition a eu lieu le 22 février 2007, tel qu'il est décrit dans la présente notice annuelle sous la rubrique « Développement général de l'activité – Développements récents »;
- TransCanada a continué d'investir dans le réseau principal au Canada et le réseau de l'Alberta;
- TransCanada a continué à financer la Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership pour sa participation au projet de gazoduc de la vallée du Mackenzie;
- TransCanada a poursuivi ses discussions relatives au projet de pipeline de la route de l'Alaska.

### **Réglementation**

- Février 2006 : TransCanada a présenté une demande à la *Federal Energy Regulatory Commission* des États-Unis (la « FERC ») visant l'expansion en deux phases de son gazoduc existant dans le sud de la Californie, le réseau de North Baja (le « réseau de North Baja »), et la construction d'un nouveau gazoduc latéral dans l'Imperial Valley, en Californie.
- Avril 2006 : l'Office national de l'énergie (l'« ONÉ ») a approuvé une entente négociée à l'égard de la demande tarifaire de 2006 pour le réseau principal au Canada qui comprenait un ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires de 36 % et des mesures incitatives pour les frais de gestion grâce à la correction de certaines exigences en matière de produits d'exploitation;
- Juin 2006 : TransCanada a présenté à l'ONÉ une demande d'approbation du transfert d'une partie des installations de transport de gaz naturel sur le réseau principal au Canada à l'oléoduc de Keystone afin de transporter du pétrole brut de l'Alberta aux centres de raffinage du Midwest des États-Unis. Ce projet a reçu l'approbation de l'ONÉ en février 2007. En outre, en décembre 2006, TransCanada a présenté à l'ONÉ une demande d'approbation de la construction et de l'exploitation de la partie canadienne de l'oléoduc de Keystone qui devrait entrer en service à la fin de 2009;
- Juin 2006 : TransCanada a déposé un dossier tarifaire auprès de la FERC demandant un certain nombre de modifications tarifaires, y compris une majoration des tarifs pour certains services du réseau de Gas Transmission Northwest (le « réseau de Gas Transmission Northwest »). D'autres renseignements sur le réseau de Gas Transmission Northwest sont présentés sous la rubrique « Réglementation » de la présente notice annuelle.

La rubrique « Développement général de l'activité – Développements récents » de la présente notice annuelle ainsi que les rubriques « TransCanada – Stratégie – Pipelines » et « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux » du rapport de gestion contiennent de plus amples renseignements sur ces faits nouveaux.

## **2005**

### **Faits nouveaux relatifs aux pipelines**

- Février 2005 : TransCanada a annoncé le projet d'oléoduc de Keystone, un projet d'oléoduc de 2,1 milliards de dollars américains permettant de transporter environ 435 000 barils de pétrole brut lourd par jour de l'Alberta à l'Illinois;
- Mars 2005, TransCanada a vendu 3 574 200 unités ordinaires de TC PipeLines, LP pour une contrepartie de 153 millions dollars américains;
- TransCanada a poursuivi les discussions relatives au projet de pipeline de la route de l'Alaska;

- Juin 2005 : TransCanada a acquis une participation supplémentaire dans Iroquois Gas Transmission System L.P. (le « réseau Iroquois ») pour une contrepartie de 13,6 millions de dollars américains. L'acquisition a permis à TransCanada de porter sa participation de 40,96 % à 44,48 %;
- Juin 2005 : TransCanada a commencé la construction du pipeline Tamazunchale dans le centre-est du Mexique, qui est entré en service en décembre 2006;
- TCPL a continué à financer la Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership pour sa participation au projet de gazoduc de la vallée du Mackenzie.

### **Réglementation**

- Mars 2005 : TransCanada a conclu avec les expéditeurs et d'autres parties intéressées un règlement tarifaire portant sur les exigences en matière de produits d'exploitation annuel de son réseau de l'Alberta pour les exercices 2005, 2006 et 2007. Le règlement a été approuvé par les autorités de réglementation;
- Mai 2005 : TransCanada a obtenu une décision de l'ONÉ au sujet de la demande tarifaire de 2004 (deuxième phase) pour le réseau principal au Canada. Cette décision prévoyait une majoration du ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires, qui passait de 33 % à 36 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

## **2004**

### **Faits nouveaux relatifs aux pipelines**

- Novembre 2004 : TransCanada a acquis le réseau de Gas Transmission Northwest et le réseau de North Baja de National Energy & Gas Transmission, Inc. pour une contrepartie de 1,7 milliard de dollars américains, ce qui comprend la prise en charge d'environ 0,5 milliard de dollars américains de dettes.

### **Faits nouveaux dans les activités liées à l'énergie**

Au cours des trois dernières années, TransCanada a accru ses activités liées à l'énergie et, en particulier, a augmenté la capacité de production des centrales électriques qui lui appartiennent, qu'elle exploite ou qu'elle contrôle, y compris celles en voie de construction ou d'aménagement, capacité qui est passée d'environ 5 700 mégawatts (« MW ») en 2004 à environ 7 700 MW à la fin de l'exercice. Les faits nouveaux importants survenus dans les activités liées à l'énergie de TransCanada au cours des trois derniers exercices sont résumés ci-dessous.

## **2006**

### **Faits nouveaux relatifs à l'énergie**

- TCPL a poursuivi la construction du projet d'énergie éolienne Cartier (le « projet d'Énergie éolienne Cartier »), dont TCPL est propriétaire à 62 %. Le premier des six projets de parcs éoliens proposés est entré en service commercial à la fin de 2006. La construction du deuxième projet a débuté et il devrait entrer en service à la fin de 2007. Les autres phases de ce projet se poursuivront jusqu'en 2012, sous réserve d'affectations et d'approbations futures, dans cinq endroits de la région de Gaspé, au Québec, et lorsque toutes les phases seront achevées, la capacité totale devrait s'établir à 740 MW. Une fois terminé, la capacité totale du projet d'Énergie éolienne Cartier sera fournie à Hydro-Québec Distribution aux termes d'une convention d'achat d'électricité de 20 ans;
- Septembre 2006 : Portlands Energy Centre L.P., dont TransCanada est propriétaire à hauteur de 50 %, a signé un contrat d'approvisionnement accéléré en énergie propre (« AAEP ») de 20 ans avec l'Office de l'électricité de l'Ontario pour le Portlands Energy Centre (le « PEC »), une centrale à cycle combiné à haut rendement énergétique d'une capacité de 550 MW qui est en cours de construction au centre-ville de Toronto. Le coût en capital du PEC est évalué à environ 730 millions de dollars. Le PEC devrait être en exploitation en mode de cycle simple et assurer la

livraison de 340 MW d'électricité à compter de juin 2008. Il devrait être achevé au deuxième trimestre de 2009, fournissant jusqu'à 550 MW d'électricité aux termes du contrat AAEP;

- Septembre 2006 : achèvement de la construction de la centrale de cogénération de Bécancour, d'une puissance de 550 MW, située près de Trois-Rivières, au Québec. Elle est mise en service et commence à alimenter Hydro-Québec Distribution en électricité;
- Novembre 2006 : TransCanada s'est vu accorder un contrat d'approvisionnement en énergie propre de 20 ans par l'Office de l'électricité de l'Ontario en vue de construire et d'être le propriétaire exploitant d'une centrale alimentée au gaz naturel de 683 MW située près de la ville de Halton Hills, en Ontario. TransCanada s'attend à investir environ 670 millions de dollars dans la centrale électrique d'Halton Hills, qui devrait entrer en service au cours du deuxième trimestre de 2010;
- Décembre 2006 : entrée en service de l'installation de stockage de gaz naturel d'Edson;
- TCPL a poursuivi les travaux de remise en service et de remise à neuf de la centrale nucléaire Bruce A, en Ontario. La première unité devrait entrer en service à la fin de 2009 sous réserve de l'obtention de l'approbation de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

### **Réglementation**

- Janvier 2006 : TransCanada, au nom du projet de Broadwater Energy, a présenté à la FERC une demande d'approbation du projet de regazéification du GNL devant être situé dans le détroit de Long Island, New York. La garde côtière des États-Unis a publié un rapport qui statuait que les voies maritimes visées par le projet conviendraient si des mesures supplémentaires étaient mises en place pour tenir compte des risques de sécurité liés au projet. La demande de détermination de la conformité du projet relativement aux politiques sur les zones côtières de l'État de New York que Broadwater a présentée au New York Department of State a été jugée complète par l'État en novembre 2006. Toujours en novembre 2006, la FERC a émis une déclaration qui concluait qu'aux termes des exigences et de la réglementation en matière de permis du gouvernement fédéral et de l'État, des mesures correctrices proposées par Broadwater et des recommandations de la FERC, le projet de Broadwater n'aurait pas d'incidence importante sur l'environnement;
- Décembre 2006 : une audience publique a eu lieu en mai et en juin 2006 au sujet de l'installation de GNL d'Énergie Cacouna situé à Cacouna, au Québec (le « projet d'Énergie Cacouna ») et, en décembre 2006, le ministre de l'Environnement du Québec et le ministre fédéral de l'Environnement ont publié conjointement le rapport de la Commission d'examen conjoint sur le projet d'Énergie Cacouna. Ce rapport contient plusieurs recommandations et avis mais, dans l'ensemble, la direction est d'avis qu'il semble favorable au projet. TransCanada poursuit ses travaux en vue d'obtenir l'approbation des autorités de réglementation et, si elle obtient cette approbation, l'installation devrait entrer en service au cours de 2010.

Le rapport de gestion contient de plus amples renseignements sur ces faits nouveaux en matière d'énergie, aux rubriques « TransCanada – Stratégie – Énergie » et « Énergie – Possibilités et faits nouveaux ».

## **2005**

### **Faits nouveaux relatifs à l'énergie**

- Février 2005 : TransCanada a fait progresser le projet de 740 MW d'Énergie éolienne Cartier en concluant des conventions d'achat d'électricité à long terme;
- Avril 2005 : TransCanada a acquis les actifs de production hydroélectrique de USGen New England, Inc. pour une contrepartie d'environ 503 millions de dollars américains;

- Septembre 2005 : vente de la totalité des participations de TransCanada dans S.E.C. TransCanada Électricité (« S.E.C. Électricité ») à EPCOR Utilities Inc. pour un produit net de 523 millions de dollars;
- Octobre 2005 : Bruce Power A L.P. (« Bruce A ») a conclu des ententes avec l'Office de l'électricité de l'Ontario en vue de redémarrer les unités 1 et 2, de prolonger l'exploitation de l'unité 3 et de remplacer les générateurs de l'unité 4 de Bruce A. Le programme en immobilisations concernant les travaux de remise en service et de remise à neuf devrait totaliser environ 4,25 milliards de dollars, la quote-part de TransCanada étant d'environ 2,125 milliards de dollars;
- Décembre 2005 : TransCanada a vendu sa participation d'environ 11 % dans P.T. Paiton Energy Company à des filiales de The Tokyo Electric Power Company pour un produit brut de 103 millions de dollars américains;
- Décembre 2005 : TransCanada a acquis les autres droits et obligations des conventions d'achat d'électricité de Sheerness de 756 MW de l'Alberta Balancing Pool pour 585 millions de dollars;
- TransCanada a commencé la construction d'une installation de stockage de gaz naturel située près d'Edson, en Alberta;
- Ocean State Power a restructuré ses contrats d'achat de gaz naturel à long terme avec ses fournisseurs.

### **Réglementation**

- TransCanada a poursuivi ses travaux en vue d'obtenir les approbations réglementaires pour ses deux projets de GNL : Cacouna, au Québec et le projet de Broadwater Energy, au large des côtes de l'État de New York dans le détroit de Long Island.

## **2004**

### **Faits nouveaux relatifs à l'énergie**

- Avril 2004 : TransCanada a obtenu du gouvernement du Québec la permission d'aménager la centrale de cogénération alimentée au gaz naturel de Bécancour (la « centrale de Bécancour »), d'une puissance de 550 MW, située dans un parc industriel près de Trois-Rivières, au Québec, qui fournira la totalité de sa production à Hydro-Québec Distribution aux termes de conventions d'achat d'électricité de 20 ans. La construction de la centrale de Bécancour d'une puissance de 550 MW a débuté au cours du troisième trimestre de 2004;
- Avril 2004 : TransCanada a vendu ses centrales ManChief et Curtis Palmer à S.E.C. Électricité pour une contrepartie d'environ 403 millions de dollars américains, compte non tenu des rajustements de clôture;
- Septembre 2004 : TransCanada et Petro-Canada ont signé un protocole d'entente en vue de l'aménagement du projet de GNL d'Énergie Cacouna. L'installation proposée sera capable de recevoir, d'entreposer et de regazéifier du GNL importé et aura une capacité d'acheminement annuelle moyenne d'environ 500 millions de pieds cubes de gaz naturel par jour. L'aménagement de l'installation proposée est assujéti à l'obtention d'approbations, notamment d'approbations des gouvernements et des autorités de réglementation fédéraux, provinciaux et municipaux;
- Octobre 2004 : Hydro-Québec Distribution a confié au projet d'Énergie éolienne Cartier, société dont TransCanada est propriétaire à 62 %, la construction et l'aménagement de six centrales éoliennes, ce qui représente un total de 740 MW dans la région de Gaspé, au Québec. Les six centrales seront réparties dans l'ensemble de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, ainsi que dans la municipalité régionale du comté de Matane;
- Novembre 2004 : TransCanada et Shell US Gas & Power LLC (« Shell ») ont annoncé des plans en vue de l'aménagement conjoint d'un terminal de regazéification de GNL extra-côtier, Broadwater Energy, dans les eaux du détroit de Long Island, dans l'État de New York.

L'installation de regazéification et d'entreposage flottante proposée sera capable de recevoir, d'entreposer et de regazéifier du GNL importé, et aura une capacité d'acheminement moyenne d'environ 1 Gpi<sup>3</sup> de gaz naturel par jour. TransCanada est propriétaire de Broadwater Energy LLC dans une proportion de 50 %, laquelle sera propriétaire exploitant de l'installation, tandis que Shell conclura un contrat relativement à l'ensemble de la capacité de regazéification de l'installation et fournira le GNL. Certaines approbations réglementaires doivent être obtenues des gouvernements fédéraux et étatiques avant que la construction puisse débuter;

- La construction de la centrale MacKay River de 165 MW, située en Alberta, a été achevée en 2003, et la centrale a été mise en service commercial en 2004;
- La construction de la centrale de cogénération alimentée au gaz naturel Grandview, d'une puissance de 90 MW, sur le site de la raffinerie de Les Pétroles Irving à Saint John (Nouveau-Brunswick) (la « centrale Grandview ») a été achevée à la fin de l'année 2004, et la centrale a été mise en service en janvier 2005. Aux termes d'un contrat d'achat ferme de 20 ans, une filiale de Les Pétroles Irving Limitée fournira du carburant à la centrale Grandview et s'est engagée par contrat relativement à la totalité de la production de chaleur et d'électricité de la centrale Grandview.

### Développements récents

Le 22 février 2007, TransCanada a acquis, auprès de El Paso Corporation, ANR et une participation supplémentaire de 3,55 % dans Great Lakes pour une contrepartie d'environ 3,4 milliards de dollars américains, y compris la prise en charge d'une dette à long terme d'environ 488 millions de dollars américains. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « Développement général de l'activité – Faits nouveaux dans les activités de pipelines » dans la présente notice annuelle.

En février 2007, TC PipeLines, LP a effectué un placement privé de 17 356 086 parts au prix de 34,57 \$ US par part. TransCanada a acquis 50 % des parts en contrepartie de 300 millions de dollars américains, ce qui porte sa propriété totale à 32,1 %. TransCanada a aussi fait un placement supplémentaire d'environ 12 millions de dollars pour maintenir sa participation de commandité dans TC PipeLines, LP. Le placement privé total a généré un produit brut d'environ 612 millions de dollars américains, qui ont servi à financer, en partie, l'acquisition, par TC PipeLines, LP, d'une participation de 46,45 % dans Great Lakes.

Le 6 février 2007, TransCanada a conclu une convention avec un syndicat de preneurs fermes aux termes de laquelle ils se sont engagés à acheter de TransCanada et à vendre au public 39 470 000 reçus de souscription. Le 14 février 2007, TransCanada a effectué un appel public à l'épargne visant des reçus de souscription. Le prix d'achat de 38,00 \$ par reçu de souscription a généré un produit d'environ 1,5 milliard de dollars, que TransCanada a affecté au financement de l'acquisition d'ANR. Les preneurs fermes ont reçu une option leur permettant d'acheter 5 920 500 actions ordinaires supplémentaires au prix de 38,00 \$ par action ordinaire jusqu'au 16 mars 2007 inclusivement.

Le 9 février 2007, TransCanada a obtenu l'approbation de l'ONÉ au sujet du transfert d'une partie des installations de transport de gaz naturel sur le réseau principal au Canada à l'oléoduc de Keystone afin de transporter du pétrole brut de l'Alberta vers les centres de raffinage du Midwest des États-Unis. TransCanada poursuit ses demandes d'approbations auprès des autorités de réglementation fédérales et des États, aux États-Unis. La construction de l'oléoduc de Keystone devrait commencer au début de 2008. Son entrée en service est prévue pour le quatrième trimestre de 2009. De plus, TCPL a annoncé en janvier 2007 le début d'une période d'ouverture liant les parties concernant l'agrandissement et le prolongement du projet d'oléoduc de Keystone. Cette période d'ouverture a pour but d'obtenir des engagements liant les parties pour appuyer l'expansion du projet d'oléoduc de Keystone, qui acheminerait environ 590 000 barils par jour au lieu d'environ 435 000 barils par jour, et la construction d'un tronçon de 468 km sur la partie de l'oléoduc qui se trouve aux États-Unis. Le projet d'expansion et de prolongement de 700 millions de dollars américains devrait être mis en service au cours du quatrième trimestre de 2010.

En février 2007, TransCanada a reçu l'approbation de l'ONÉ qui lui permet d'intégrer le réseau CB au réseau Foothills situé dans le sud de la Colombie-Britannique. La convention conclue entre la société et les expéditeurs du réseau CB comprend un mécanisme de partage des économies de coûts prévues en raison de l'efficacité administrative accrue découlant de l'intégration des deux réseaux.

En janvier 2007, TransCanada a reçu une ordonnance procédurale de la FERC qui décrit l'échéancier du dossier tarifaire du réseau de Gas Transmission Northwest. Dans le cadre du dépôt de ce document exhaustif, plusieurs modifications tarifaires ont été demandées, notamment des tarifs plus élevés pour les services de transport. L'audience de ce dossier tarifaire devrait commencer le 31 octobre 2007. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, voir la rubrique « Activités de TransCanada – Réglementation » dans la présente notice annuelle.

## ACTIVITÉS DE TRANSCANADA

TransCanada est une société d'infrastructure énergétique nord-américaine dominante dont les principales activités sont axées sur les pipelines et l'énergie. À la fin de l'exercice, les activités de pipelines ont représenté environ 53 % des produits d'exploitation et 71 % de l'actif total de TransCanada et les activités d'énergie ont représenté environ 47 % des produits d'exploitation et 25 % de l'actif total de TransCanada. Le texte qui suit est une description des deux principaux secteurs d'activité de TransCanada.

Le tableau suivant présente les produits d'exploitation de TransCanada provenant des activités par secteur et par région géographique pour les exercices terminés les 31 décembre 2006 et 2005.

<b>Produits d'exploitation provenant des activités (millions de dollars)</b>	<b>2006</b>	<b>2005<sup>(4)</sup></b>
<b>Pipelines</b>		
Canada – livraisons au Canada	<b>2 390</b>	2 281
Canada – livraisons pour l'exportation <sup>(1)</sup>	<b>971</b>	1 159
États-Unis	<b>629</b>	553
	<b>3 990</b>	3 993
<b>Énergie<sup>(2)</sup></b>		
Canada – livraisons au Canada	<b>2 566</b>	1 218
Canada – livraisons pour l'exportation <sup>(1)</sup>	<b>1</b>	1
États-Unis	<b>963</b>	912
	<b>3 530</b>	2 131
<b>Total du produit d'exploitation<sup>(3)</sup></b>	<b>7 520</b>	6 124

(1) Les livraisons pour l'exportation comprennent les produits d'exploitation liés aux pipelines attribuables aux livraisons aux gazoducs des États-Unis et les livraisons d'électricité sur les marchés américains.

(2) Les produits d'exploitation comprennent les ventes de gaz naturel.

(3) Les produits d'exploitation sont attribués aux pays, d'après le pays d'origine du produit ou du service.

(4) Le 1<sup>er</sup> juin 2006, TransCanada a révisé la composition et la désignation de ses secteurs d'exploitation isolables, qui sont désormais les pipelines et l'énergie. L'information financière sur ces secteurs a été modifiée pour tenir compte de la structure d'organisation interne de la société. Le secteur des pipelines comprend principalement les pipelines de la société au Canada, aux États-Unis et au Mexique. Le secteur de l'énergie regroupe les entreprises d'exploitation des installations énergétiques, de stockage de gaz naturel et de gaz naturel liquéfié de la société au Canada et aux États-Unis. Les informations sectorielles ont été retraitées rétroactivement pour tenir compte du remaniement des secteurs d'exploitation isolables. Ces changements n'ont aucunement influé sur le bénéfice net consolidé.

## Activités de pipelines

TransCanada a d'importants gazoducs et avoirs s'y rapportant au Canada et aux États-Unis, notamment :

### Canada

- un réseau de transport du gaz naturel qui transporte le gaz naturel à partir de la frontière de l'Alberta vers l'est jusqu'à divers points de livraison dans l'est du Canada et à la frontière américaine (le « réseau principal au Canada »);
- un réseau de transport de gaz naturel de l'ensemble de la province d'Alberta (le « réseau de l'Alberta »);
- un réseau de transport de gaz naturel dans le sud-est de la Colombie-Britannique, le sud de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan (les « réseaux CB et Foothills »);
- un gazoduc de 121 km et des installations apparentées qui alimentent en gaz naturel la région des sables bitumineux du nord de l'Alberta, et un gazoduc de 27 km qui approvisionne en gaz naturel un complexe pétrochimique situé à Joffre, en Alberta;
- une participation de 50 % dans Gazoduc TransQuébec et Maritimes Inc. (« TQM ») qui exploite un réseau de transport de gaz naturel dans le sud-est du Québec (le « réseau TQM »).

### États-Unis

- depuis le 22 février 2007, TransCanada est propriétaire du réseau ANR (le « réseau ANR »), un réseau de transport de gaz naturel qui s'étend sur environ 17 000 km, qui va des champs de production de la Louisiane, de l'Oklahoma, du Texas et du golfe du Mexique pour se rendre jusqu'aux marchés du Wisconsin, du Michigan, de l'Illinois, de l'Ohio et de l'Indiana;
- le réseau de Gas Transmission Northwest, un réseau de transport de gaz naturel qui va du nord-ouest de l'Idaho jusqu'à la frontière de la Californie en passant par Washington et l'Oregon;
- le réseau de North Baja, un réseau de transport de gaz naturel qui s'étend du sud-ouest de l'Arizona jusqu'à un point près d'Ogilby, en Californie, à la frontière entre la Californie et le Mexique;
- depuis le 22 février 2007, une participation véritable de 68,5 % dans le réseau de transport de gaz Great Lakes (le « réseau Great Lakes »), qui est situé dans le centre nord des États-Unis, en quasi-parallèle avec la frontière canado-américaine. De cette participation, une tranche de 53,55% est détenue directement par TransCanada et le restant, par l'entremise de la participation de TransCanada dans TC Pipelines, LP;
- une participation de 44,5 % dans le réseau Iroquois qui transporte le gaz naturel vers le sud en passant par la partie est de l'État de New York jusqu'à Long Island et la ville de New York;
- une participation de 61,7 % dans le Portland Natural Gas Transmission System (le « réseau Portland ») qui parcourt le Maine et le New Hampshire pour rejoindre le Massachusetts;
- depuis le 22 février 2007, une participation véritable de 16,1 %, par l'intermédiaire de TC PipeLines, L.P. dans le réseau NBPL, situé dans la partie du Haut-Midwest des États-Unis;
- depuis le 22 février 2007, une participation véritable de 32,8 % dans le réseau de Tuscarora (le « réseau de Tuscarora »), qui va de l'Oregon vers l'est pour rejoindre la région nord du Nevada. Un pour cent de cette participation est détenu directement par l'intermédiaire d'une filiale de TransCanada et le reste est détenu par l'intermédiaire de la participation de TransCanada dans TC PipeLines, LP.

Depuis le 22 février 2007, TransCanada détient une participation de 32,1 % dans TC PipeLines, LP, société en commandite ouverte, pour laquelle une filiale de TransCanada agit en tant que commandité. La participation résiduelle dans TC PipeLines, LP est détenue par un grand nombre d'actionnaires du public. À la fin de l'exercice, TC PipeLines, LP détenait aussi une participation de 50 % dans NBPL et

une participation de 99 % dans Tuscarora. De plus, depuis le 22 février 2007, TC PipeLines, LP est propriétaire des 46,45 % restants dans Great Lakes.

### **International**

TransCanada détient aussi les gazoducs et avoirs s'y rapportant indiqués ci-dessous, au Mexique et en Amérique du Sud :

- une participation de 46,5 % dans le réseau TransGas qui s'étend de Mariquita, dans la région centrale de la Colombie, jusqu'à Cali, dans le sud-ouest de la Colombie;
- une participation de 30 % dans le gazoduc Gas Pacifico, qui s'étend de Loma de la Lata, en Argentine, pour aboutir à Concepción, au Chili;
- une participation de 30 % dans INNERGY Holdings S.A., une société de commercialisation et de distribution de gaz naturel industriel établie à Concepción, au Chili;
- une participation de 100 % dans le gazoduc de Tamazunchale qui s'étend des installations de Pemex Gas près de Naranjos, à Veracruz au Mexique, jusqu'à une centrale de production d'électricité située près de Tamazunchale, à San Luis Potosi, au Mexique.

De plus amples renseignements sur les pipelines détenus par TransCanada, les faits nouveaux et occasions, et les faits nouveaux importants sur le plan de la réglementation en ce qui a trait aux pipelines sont présentés dans le rapport de gestion sous la rubrique « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux » et « Pipelines – Analyse financière ».

De plus, de l'information portant sur le projet de gazoduc de la vallée du Mackenzie et le projet de pipeline de la route de l'Alaska est présentée dans le rapport de gestion sous la rubrique « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux – Projet de gazoduc de Mackenzie » et « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux – Projet de pipeline de la route de l'Alaska », respectivement.

## **Réglementation**

### **Canada**

#### RÉSEAU PRINCIPAL AU CANADA

Aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Canada), le réseau principal au Canada et les réseaux CB et Foothills sont réglementés par l'ONÉ. L'ONÉ détermine les droits qui permettent à TransCanada de récupérer les coûts de transport de gaz naturel projetés, notamment le rendement sur la base tarifaire moyenne du réseau principal au Canada et des réseaux CB et Foothills. De plus, les nouvelles installations sont approuvées par l'ONÉ avant le début des travaux de construction et l'ONÉ réglemente l'exploitation du réseau principal au Canada et des réseaux CB et Foothills. Les changements apportés à la base tarifaire, au taux de rendement permis sur les capitaux propres, au ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires et à la possibilité de générer des revenus incitatifs peuvent se répercuter sur le résultat net du réseau principal au Canada et des réseaux CB et Foothills.

#### RÉSEAU DE L'ALBERTA

Le réseau de l'Alberta est réglementé par l'Alberta Energy and Utilities Board (l'« EUB ») principalement en vertu de la loi intitulée *Gas Utilities Act* (la « GUA ») et de la loi intitulée *Pipeline Act*. Aux termes de la GUA, les prix du réseau de l'Alberta, les droits ainsi que les autres charges et modalités de service doivent être approuvés par l'EUB. Aux termes des dispositions de la *Pipeline Act*, l'EUB surveille diverses questions, dont la mise en œuvre économique, ordonnée et efficace de l'aménagement des pipelines, l'exploitation et l'abandon de l'aménagement et certaines questions relatives à la pollution et à la préservation de l'environnement. Outre les exigences prévues par la *Pipeline Act*, la construction et l'exploitation des gazoducs en Alberta sont assujetties à certaines dispositions d'autres lois provinciales, notamment la loi intitulée *Environmental Protection and Enhancement Act*.

## **États-Unis**

Les pipelines dont TransCanada est entièrement ou partiellement propriétaire aux États-Unis, notamment le réseau ANR, le réseau de Gas Transmission Northwest, le réseau Great Lakes, le réseau Iroquois, le réseau Portland, le réseau NBPL, le réseau de North Baja et le réseau de Tuscarora, constituent des « sociétés de gaz naturel » régies par les lois intitulées *Natural Gas Act of 1938* et *Natural Gas Policy of 1978*, et elles sont assujetties au pouvoir de la FERC. En vertu de la *Natural Gas Act of 1938*, la FERC régit la construction et l'exploitation des pipelines et des installations connexes. La FERC a également le pouvoir de fixer les tarifs du transport du gaz naturel et de son commerce inter-États.

### RÉSEAU DE GAS TRANSMISSION NORTHWEST ET RÉSEAU DE NORTH BAJA

Les tarifs du réseau de Gas Transmission Northwest et du réseau de North Baja ont été approuvés par la FERC. Ces deux réseaux sont exploités selon des modèles tarifaires fixes aux termes desquels les tarifs pour divers services ont été approuvés par la FERC et aux termes desquels les deux réseaux doivent offrir des escomptes ou négocier des tarifs sans faire preuve de discrimination. Les tarifs actuellement en vigueur pour la capacité du réseau principal de Gas Transmission Northwest ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007 après la présentation du dossier de tarification générale du réseau de Gas Transmission Northwest en juin 2006, en vertu de l'article 4 de la *Natural Gas Act of 1938*. Les tarifs actuels du réseau de Gas Transmission Northwest ont été acceptés aux fins de présentation par la FERC, sous réserve de remboursements. Des remboursements et de l'intérêt pourraient être exigibles après que la FERC aura approuvé les tarifs définitifs. Auparavant, les tarifs du réseau de Gas Transmission Northwest, qui avaient été établis dans le cadre d'une procédure tarifaire présentée en 1994 et dont le règlement a été approuvé en bout de ligne par la FERC en 1996, sont demeurés en vigueur jusqu'au 31 décembre 2006. Les tarifs pour la capacité du réseau de North Baja ont été établis par la première décision de la FERC accordant un certificat à l'égard de la construction et de l'exploitation de ce réseau.

### RÉSEAU PORTLAND

En 2003, le réseau Portland a obtenu l'approbation finale de son dossier tarifaire par la FERC en vertu de la *Natural Gas Act of 1938*, avec prise d'effet prévue pour le 1<sup>er</sup> avril 2008.

## **Activités relatives à l'énergie**

Le secteur de l'énergie de l'entreprise de TransCanada comprend l'acquisition, l'aménagement, la construction, la propriété et l'exploitation de centrales électriques, l'achat et la commercialisation de l'électricité, la prestation de services de comptes d'électricité pour les clients des secteurs énergétique et industriel et l'aménagement, la construction, la propriété et l'exploitation d'installations de stockage de gaz naturel et de GNL au Canada et aux États-Unis.

Les centrales électriques et les sources d'énergie qui appartiennent à TransCanada, qu'elle exploite ou qu'elle contrôle, y compris celles en voie d'aménagement ou de construction, représentent, au total, 7 700 MW de capacité de production d'électricité. Les centrales et la production d'électricité au Canada représentent environ 85 % de ce total, et les centrales aux États-Unis représentent la différence, soit quelque 15 %.

TransCanada est propriétaire exploitant :

- de centrales de cogénération alimentées au gaz naturel en Alberta à Carseland (80 MW), Redwater (40 MW), Bear Creek (80 MW) et MacKay River (165 MW);
- d'une centrale de cogénération alimentée au gaz naturel (90 MW) près de Saint John, au Nouveau-Brunswick (Grandview);
- d'une centrale alimentée à l'énergie résiduelle à l'installation de Cancarb à Medicine Hat, en Alberta (27 MW) (Cancarb);
- d'une centrale à cycle combiné alimentée au gaz naturel à Burrillville, au Rhode Island (560 MW) (Ocean State Power);

- d'un actif de production d'hydroélectricité dans le New Hampshire, le Vermont et le Massachusetts (567 MW) (TC Hydro);
- d'une centrale de cogénération alimentée au gaz naturel près de Trois-Rivières, au Québec (550 MW) (Bécancour);
- d'une l'installation de stockage de gaz près d'Edson, en Alberta (Edson).

TransCanada a conclu des conventions d'achat d'électricité à long terme à l'égard :

- de 100 % de la production de la centrale Sundance A (560 MW) et d'une participation de 50 %, par l'intermédiaire d'un partenariat, dans la production de la centrale Sundance B (353 MW sur 706 MW), lesquelles sont situées près de Wabamun, en Alberta;
- de 756 MW de la production provenant de l'installation de Sheerness située près de Hanna, en Alberta.

TransCanada détient :

- une participation de 60 % dans CrossAlta Gas Storage Services Ltd., une installation souterraine de stockage de gaz naturel située près de Crossfield, en Alberta, et un contrat à long terme de stockage de gaz naturel avec un tiers;
- un contrat à long terme de stockage de gaz naturel avec un tiers situé en Alberta;
- une participation de 62 % dans le projet d'Énergie éolienne Cartier de Baie-des-Sables, dans la région de Gaspé, au Québec (68 MW, sur un total de 109,5 MW).

TransCanada est propriétaire, mais non exploitant :

- d'une participation de 48,7 % dans la centrale nucléaire Bruce A en Ontario (730,5 MW sur un total de 1 500 MW actuellement en exploitation. 1 500 MW supplémentaires, dont 730,5 MW sont attribuables à TransCanada, seront produits à partir deux autres unités actuellement remises à neuf et dont la remise en service est prévue à la fin de 2009 ou au début de 2010);
- d'une participation de 31,6 % dans les centrales nucléaires de Bruce B en Ontario (1 011 MW sur un total de 3 200 MW en exploitation);
- d'une participation de 16,7 % dans Huron Wind L.P. dont les éléments d'actif sont situés sur le site de Bruce (2 MW sur un total de 9 MW en exploitation).

TransCanada est propriétaire des centrales suivantes, qui sont en voie de construction ou d'aménagement :

- une participation de 62 % dans le projet d'Énergie éolienne Cartier, devrait construire cinq autres centrales d'énergie éolienne dans la région de Gaspé, au Québec, entre 2007 et 2012 (391 MW sur un total de 630 MW), sous réserve d'affectations et d'approbations futures;
- une participation de 50 % dans Portlands Energy Centre, une centrale électrique alimentée au gaz naturel de 550 MW située dans le quartier Portlands de Toronto, qui devrait entrer en service commercial au cours du deuxième trimestre de 2009;
- la centrale électrique alimentée au gaz naturel de 683 MW de Halton Hills, situé près de la ville de Halton Hills, en Ontario, qui devrait entrer en service au cours du deuxième trimestre de 2010;
- une coentreprise avec Shell à l'égard du projet de GNL de Broadwater situé au large des côtes de l'État de New York dans le détroit de Long Island, une installation qui, une fois construite, sera

capable de recevoir, d'entreposer et de regazéifier du GNL importé et aura une capacité d'acheminement moyenne d'environ un milliard de pieds cubes par jour de gaz naturel;

- une coentreprise avec Petro-Canada à l'égard du projet de GNL de Cacouna au Québec situé dans le port de Gros Cacouna sur le fleuve Saint-Laurent, une installation qui, une fois construite, sera capable de recevoir, d'entreposer et de regazéifier du GNL importé et aura une capacité d'acheminement moyenne d'environ 500 millions de pieds cubes par jour de gaz naturel.

De plus amples renseignements sur les avoirs de TransCanada dans le secteur de l'énergie et les faits nouveaux et occasions se rapportant à ce secteur sont donnés dans le rapport de gestion sous les rubriques « Énergie – Analyse financière » et « Énergie – Possibilités et faits nouveaux ».

## **Autres participations**

### ***Cancarb Limited***

TransCanada est propriétaire de Cancarb Limited, installation de fabrication de noir de carbone thermique d'envergure mondiale située à Medicine Hat, en Alberta.

### ***TransCanada Turbines***

TransCanada est propriétaire d'une participation de 50 % dans TransCanada Turbines Ltd., entreprise de réparation et de remise en état de turbines à gaz industrielles aérodérivées. Cette entreprise exerce surtout ses activités à partir d'installations situées à Calgary, en Alberta, et a des bureaux à Bakersfield, en Californie; à East Windsor, au Connecticut, et Liverpool, en Angleterre.

### ***TransCanada Calibrations***

TransCanada est propriétaire à 80 % de TransCanada Calibrations Ltd., entreprise d'étalonnage de compteurs à gaz agréée par Mesures Canada, située à Île des Chênes, au Manitoba.

## **SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT**

TransCanada s'est engagée à assurer un environnement sain et sécuritaire pour ses employés, ses entrepreneurs et le public, et à protéger l'environnement. La question de la santé, de la sécurité et de l'environnement (« SS et E ») est une priorité pour tous les secteurs d'activité de TransCanada. Le comité SS et E du conseil d'administration de TransCanada (le « conseil ») surveille la conformité à la politique SS et E de TransCanada grâce à des rapports réguliers du service collectivité, sécurité et environnement de TransCanada. Les membres de la haute direction de TransCanada se sont aussi engagés à veiller à ce que TransCanada respecte ses politiques et les exigences des autorités de réglementation et soit un chef de file de l'industrie. La haute direction est régulièrement informée de toutes les questions opérationnelles importantes et des initiatives en matière de SS et E au moyen de rapports informels. Le système de gestion SS et E et le rendement de TransCanada sont évalués par un cabinet indépendant tous les trois ans ou plus souvent si le comité SS et E en fait la demande. L'évaluation la plus récente a été effectuée par Det Norsk Veritas en novembre 2006. Ces évaluations comportent des rencontres avec des membres de la haute direction et des employés, un examen des politiques, des procédures et des objectifs, une évaluation du rendement et la divulgation d'informations.

TransCanada a un système de gestion SS et E inspiré des éléments de la norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) pour les systèmes de gestion de l'environnement ISO 14001. Le système de gestion SS et E facilite l'orientation des ressources en fonction des secteurs qui présentent les risques les plus importants pour les activités commerciales SS et E de l'organisation. Ce système signale les occasions d'amélioration, permet à TransCanada de se rapprocher des attentes et objectifs définis en matière de SS et E et assure un avantage concurrentiel sur le plan commercial. Les vérifications indépendantes de tiers, les évaluations du système de gestion interne et les inspections planifiées des lieux de travail et des installations servent à évaluer tant l'efficacité de la mise en œuvre

des programmes, procédés et procédures en matière de SS et E que le respect des exigences réglementaires par TransCanada.

TransCanada emploie un personnel à plein temps qui se consacre aux questions en matière de SS et E et elle intègre les politiques et principes de SS et E dans les activités de planification, de développement, de construction et d'exploitation de tous ses projets. Les exigences en matière de protection de l'environnement n'ont pas eu un effet important sur les dépenses en immobilisations de TransCanada à ce jour; toutefois, rien ne garantit que ces exigences n'auront pas un effet important sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de TransCanada à l'avenir. Ces exigences peuvent dépendre d'un certain nombre de facteurs, notamment du cadre réglementaire dans lequel TransCanada exerce ses activités.

## **Environnement**

Les changements climatiques demeurent un enjeu sérieux pour TransCanada. Le changement de gouvernement au début de 2006 a entraîné un changement de cap : du respect des objectifs de Kyoto vers un souci plus large en matière de qualité de l'air ainsi qu'en matière de gaz à effet de serre. La *Loi canadienne sur la qualité de l'air* a été publiée le 19 octobre 2006. Toutefois, à l'heure actuelle, le cadre de la nouvelle réglementation n'a pas été rendu public par le gouvernement fédéral et les échéances et objectifs sectoriels, ainsi que les options en matière de conformité, n'ont pas encore été établis. Au palier provincial, le gouvernement du Québec a adopté une loi imposant le paiement d'une redevance en raison de l'utilisation d'hydrocarbures par les émetteurs industriels de gaz à effet de serre. Les détails sur l'application de cette redevance n'ont pas encore été arrêtés, mais on s'attend à ce que ces détails soient établis au cours de la prochaine année. En Alberta, le gouvernement a indiqué son intention de poursuivre son propre plan de mise en œuvre de règlements en vue de gérer les émissions de gaz à effet de serre. On ignore encore comment cet effort s'intégrera dans le programme fédéral.

Aux États-Unis, des initiatives étatiques visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre sont en cours, plus particulièrement dans les États du Nord-Est et en Californie. Les détails de ces initiatives n'ont pas été finalisés et leurs incidences sur les actifs américains de TransCanada sont incertains.

Malgré cette incertitude, TransCanada poursuit ses programmes pour gérer des émissions de gaz à effet de serre de ses actifs et pour évaluer de nouvelles méthodes et de nouvelles technologies qui amélioreraient l'efficacité et diminueraient les taux d'émission de gaz à effet de serre. En outre, TransCanada participe aux discussions dans les territoires où l'on conçoit des politiques à l'heure actuelle et où la société exerce ses activités.

## **POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION**

En 2003, la Canadian Alliance of Pipeline Landowners' Association (la « CAPLA ») et deux propriétaires fonciers ont intenté, en vertu de la *Loi de 1992 sur les recours collectifs* de l'Ontario, une action contre TransCanada et Enbridge Inc. pour des dommages de 500 millions de dollars qu'ils auraient prétendument subis du fait de la création d'une zone de contrôle dans un rayon de 30 mètres du pipeline, conformément à l'article 112 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Le 20 novembre 2006, la Cour supérieure d'Ontario a donné raison à TransCanada et Enbridge Inc. et a rejeté l'action. La CAPLA a porté la décision en appel. TransCanada est toujours d'avis que la demande n'est pas fondée et se défendra vigoureusement. TransCanada n'a constitué aucune provision en cas de responsabilité éventuelle. Toute responsabilité, s'il en est, serait traitée par le truchement du processus de réglementation.

TransCanada et ses filiales font l'objet de diverses poursuites judiciaires et actions survenant dans le cadre normal des affaires. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue de ces poursuites judiciaires et actions, la direction de TransCanada estime que leur résolution n'aura pas d'incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation consolidés de TransCanada.

## CONTRATS IMPORTANTS

Le contrat de vente et d'achat d'ANR, décrit dans la présente notice annuelle à la rubrique « Développement général de l'activité – Faits nouveaux dans les activités de pipelines », est disponible sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), dans le profil de TransCanada.

## AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de TransCanada est Société de fiducie Computershare du Canada, qui possède des installations de transfert dans les villes canadiennes de Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax.

## EXPERTS INTÉRESSÉS

Nos vérificateurs, le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., ont confirmé qu'ils sont indépendants au sens des règles de conduite professionnelle (*Rules of Professional Conduct*) de la Institute of Chartered Accountants of Alberta.

## FACTEURS DE RISQUE

Le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006, intégré par renvoi aux présentes, contient une analyse des facteurs de risque ayant une incidence sur la société aux rubriques « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux », « Pipelines – Risques d'entreprise », « Énergie – Possibilités et faits nouveaux », « Énergie – Risques d'entreprise » et « Risques et gestion des risques ».

## DIVIDENDES

Le conseil d'administration de TransCanada n'a pas adopté de politique définie en matière de dividendes. Le conseil examine trimestriellement le rendement financier de TransCanada et juge du niveau approprié de dividendes à déclarer au trimestre suivant. À l'heure actuelle, la capacité de TransCanada à déclarer et à verser des dividendes sur ses actions ordinaires est tributaire de la capacité de TCPL à déclarer des dividendes sur ses actions ordinaires, qui sont toutes détenues par TransCanada. Il existe des dispositions dans les divers actes de fiducie ou conventions de crédit auxquels TCPL est partie qui restreignent la capacité de TCPL à déclarer des dividendes et à en verser à TransCanada, dans certaines circonstances, et, si ces restrictions devaient s'appliquer, elles pourraient avoir une incidence sur la capacité de TransCanada à déclarer ou à verser des dividendes sur ses actions ordinaires. La direction de TransCanada est d'avis que ces dispositions ne restreignent ni ne modifient actuellement la capacité de TransCanada de déclarer ou de verser des dividendes.

Les dividendes déclarés par action ordinaire de TransCanada au cours des trois derniers exercices terminés sont indiqués dans le tableau suivant :

	2006	2005	2004
Dividendes déclarés sur les actions ordinaires	1,28 \$	1,22 \$	1,16 \$

## DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

### Capital-actions

Le capital-actions autorisé de TransCanada consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 488 975 399 étaient émises et en circulation à la fin de l'exercice, et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang émissibles en séries, dont aucune

n'est en circulation. Le texte qui suit est une description des principales caractéristiques de chacune de ces catégories d'actions.

### **Actions ordinaires**

Les actions ordinaires donnent droit à leurs porteurs d'exercer un droit de vote pour chaque action qu'ils détiennent à toutes les assemblées des actionnaires, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie précise d'actions ont le droit de voter, et, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang et aux actions privilégiées de deuxième rang, que ce soit en tant que catégorie ou série, ainsi qu'à toute autre catégorie ou série d'actions de TransCanada qui ont priorité de rang sur les actions ordinaires, donnent droit à leurs porteurs de recevoir i) des dividendes lorsque le conseil en déclare, versés à même l'actif de TransCanada dûment applicable au versement des dividendes, d'un montant que le conseil détermine de temps à autre et qui sont payables aux moments et aux endroits que le conseil peut déterminer de temps à autre, et ii) le reliquat des biens de TransCanada en cas de dissolution de TransCanada.

### **Actions privilégiées de premier rang**

Sous réserve de certaines restrictions, le conseil peut de temps à autre émettre des actions privilégiées de premier rang en une ou plusieurs séries et déterminer pour l'une ou l'autre de ces séries sa désignation, le nombre d'actions en faisant partie et les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chaque série. Les actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, comportent, notamment, les dispositions suivantes.

Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de toute autre série et ont priorité de rang sur les actions ordinaires, les actions privilégiées de deuxième rang et toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang à l'égard du paiement de dividendes, du remboursement de capital et de la distribution de l'actif à TransCanada en cas de liquidation ou de dissolution de TransCanada.

À moins de disposition contraire dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou d'indication contraire ci-dessous, les porteurs des actions privilégiées de premier rang n'auront pas le droit d'exercer de droits de vote ni de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'assister à ces assemblées. Les porteurs d'une série particulière d'actions privilégiées de premier rang auront le droit, si les administrateurs le déterminent avant l'émission de cette série, d'exercer les droits de vote que les administrateurs détermineront si TransCanada omet de verser des dividendes à l'égard de cette série d'actions privilégiées pendant la période que les administrateurs pourront déterminer.

Les dispositions rattachées aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie peuvent être modifiées uniquement avec l'approbation des porteurs des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie. Cette approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de premier rang peut être donnée par le vote affirmatif des porteurs de non moins de 66  $\frac{2}{3}$  % des actions privilégiées de premier rang représentés et dont les droits de vote sont exercés à une assemblée de ces porteurs ou à une reprise d'assemblée en cas d'ajournement.

### **Actions privilégiées de deuxième rang**

Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de deuxième rang sont essentiellement identiques à ceux rattachés aux actions privilégiées de premier rang, si ce n'est que les actions privilégiées de deuxième rang sont de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang pour ce qui est du versement de dividendes, du remboursement du capital et de la distribution de l'actif de TransCanada en cas de liquidation ou de dissolution de TransCanada.

## NOTATIONS

Bien que TransCanada n'ait émis aucun titre de créance sur les marchés publics, Moody's Investors Service lui a attribué la note d'émetteur de A3 avec perspective stable. TransCanada n'a pas l'intention actuellement d'émettre des titres de créance en son propre nom sur les marchés publics et ses besoins de financement futurs devraient continuer d'être comblés par l'intermédiaire de sa filiale, TCPL. Le tableau ci-dessous indique les notes qui ont été attribuées aux catégories de titres en circulation de TCPL.

Globalement	DBRS	Moody's	S&P
Titres de créance de rang supérieur garantis <i>Obligations hypothécaires de premier rang</i>	A	A2	A
Titres de créance de rang supérieur non garantis <i>Déventures</i>	A	A2	A-
<i>Billets à moyen terme</i>	A	A2	A-
Titres de créance subordonnés	A (bas)	A3	BBB+
Titres de créance subordonnés de rang inférieur	Pfd-2	A3	BBB
Actions privilégiées	Pfd-2(bas)	Baa1	BBB
Effets de commerce	R-1 (bas)	P-1	-
Tendance/Perspective en matière de notation	Stable <sup>(1)</sup>	Stable	Négative

<sup>(1)</sup> La note « stable » de DBRS a été confirmée le 22 février 2007. Au 31 décembre 2006, le note était sous examen. Voir l'exposé présenté ci-après sous la rubrique « Dominion Bond Rating Services (DBRS) ».

Les notes visent à fournir aux épargnants une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Les notes ne constituent pas des recommandations d'acheter, de détenir ou de vendre des titres et ne tiennent pas compte du cours ou du caractère adéquat d'un titre particulier pour un épargnant donné. Rien ne garantit qu'une note demeurera en vigueur pendant une période donnée ou qu'elle ne sera pas révisée ou entièrement retirée par une agence d'évaluation du crédit à l'avenir si, à son avis, les circonstances le justifient. Une description des notes attribuées par les agences d'évaluation du crédit indiquées dans le tableau ci-dessus est donnée ci-dessous.

### Dominion Bond Rating Service (DBRS)

DBRS a différents échelons de notation pour les actions privilégiées et les titres de créance à court et à long terme. Les désignations « haut » ou « bas » sont utilisées pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation. L'absence de la mention « haut » ou « bas » indique que la note se situe au « milieu » de la catégorie. La note « R-1 (bas) » attribuée aux titres de créance à court terme de TCPL arrive au troisième rang des dix catégories de notation et indique une qualité de crédit satisfaisante. La force et les perspectives relatives aux ratios clés de liquidité, d'endettement et de rentabilité ne sont généralement pas aussi favorables que celles relatives aux titres ayant reçu une note située dans les catégories de notation plus élevées, mais elles sont tout de même respectables. Les facteurs négatifs admissibles qui existent sont considérés comme pouvant être gérés, et l'entité a généralement une taille suffisante pour lui permettre d'exercer une certaine influence dans son secteur d'activité. La note « A » attribuée aux titres de créance garantis et non garantis de rang supérieur de TCPL et la note « A (bas) » attribuée à ses titres de créance subordonnés arrivent au troisième rang des dix catégories de notes pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance à long terme qui se sont vu attribuer la note « A » ont une qualité de crédit satisfaisante. La protection de l'intérêt et du capital demeure importante, mais le degré de stabilité est inférieur à celui des entités dont les titres de créance se sont vu attribuer la note « AA ». Bien qu'il s'agisse d'une note respectable, les entités dont les titres de créance se sont vu attribuer la note « A » sont considérées comme étant plus susceptibles d'être touchées par les conditions économiques défavorables et sont plus sujettes aux tendances cycliques que

les entités dont les titres de créance se sont vu attribuer de meilleures notes. Les notes « Pfd-2 » et « Pfd-2 (bas) » attribuées aux titres de créance subordonnés de rang inférieur et aux actions privilégiées de TCPL arrivent au deuxième rang des six catégories de notation pour les actions privilégiées. La qualité de crédit des actions privilégiées qui se sont vu attribuer la note « Pfd-2 » est satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure importante; toutefois, les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux de sociétés dont les titres se sont vu attribuer la note « Pfd-1 ».

À la suite de l'annonce du 22 décembre 2006 de TransCanada portant sur son plan d'acquérir ANR, DBRS a placé la note de TCPL sous examen. Le 22 février 2007, DBRS a confirmé la note de TCPL avec une tendance stable et a, par la suite, cessé de placer la note sous examen.

### **Moody's Investor Services (Moody's)**

Moody's a différentes échelles de notation pour les titres de créance à court et à long terme. Les modificateurs numériques 1, 2 et 3 sont appliqués à chaque catégorie de notation, le modificateur 1 étant le plus élevé et le modificateur numérique 3 étant le plus faible. La note « P-1 » attribuée aux titres de créance à court terme de TCPL est la plus élevée des quatre catégories de notation et indique une capacité supérieure à rembourser les titres de créance à court terme. Les notes « A2 » attribuées aux titres de créance de rang supérieur garantis et non garantis de TCPL et les notes « A3 » attribuées à ses titres de créance subordonnés et titres de créances subordonnés de rang inférieur arrivent au troisième rang des neuf catégories de notation pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance qui se sont vu attribuer la note « A » sont considérés faire partie de la catégorie médiane supérieure et sont assujettis à un faible risque de crédit. La note « Baa1 » attribuée aux actions privilégiées de TCPL arrive au quatrième rang des neuf catégories de notation pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance qui se sont vu attribuer la note « Baa » sont assujettis à un risque de crédit modéré, sont considérés comme étant de qualité moyenne, et, par conséquent, peuvent posséder certaines caractéristiques spéculatives.

### **Standard & Poor's (S&P)**

S&P a divers échelons de notation pour les titres de créance à court et à long terme. Les notes peuvent être modifiées par l'ajout du signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation particulière. Les notes « A » et « A- » attribuées aux titres de créance de rang supérieur garantis et non garantis de TCPL sont les troisièmes plus élevées des 10 catégories de notation pour les titres de créance à long terme. La note « A » indique la forte capacité du débiteur à respecter son engagement financier; toutefois, le titre de créance est quelque peu susceptible d'être touché par les changements dans certains événements et dans la conjoncture que les titres de créance qui se sont vu attribuer des notes faisant partie de catégories de notation plus élevées. La note « BBB+ » attribuée aux titres de créance subordonnés de TCPL et les notes « BBB » attribuées à ses titres de créance subordonnés de rang inférieur ainsi qu'à ses actions privilégiées arrivent au quatrième rang des dix catégories de notation pour les titres de créance à long terme. Un titre de créance qui s'est vu attribuer la note « BBB » démontre des paramètres de protection adéquats. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou les changements dans certaines circonstances sont plus susceptibles d'entraîner une moins bonne capacité de la part du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard du titre de créance.

### **MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES**

Les actions ordinaires de TransCanada sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et du New York Stock Exchange (« NYSE »). Le tableau suivant indique les cours de clôture extrêmes et les volumes des opérations sur les actions ordinaires de TransCanada à la TSX qui ont été publiés pour les périodes indiquées :

**Actions ordinaires (TRP)**

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume des opérations
Décembre 2006	40,77	38,95	20 122 013
Novembre 2006	39,14	36,50	21 499 249
Octobre 2006	36,34	33,95	19 350 398
Septembre 2006	35,97	34,65	22 209 089
Août 2006	36,35	34,86	22 367 872
Juillet 2006	34,75	31,70	17 073 298
Juin 2006	34,50	31,55	23 121 387
Mai 2006	33,50	30,94	30 019 492
Avril 2006	34,73	33,02	20 961 283
Mars 2006	35,38	33,67	25 708 683
Février 2006	35,25	34,57	21 932 670
Janvier 2006	37,01	34,75	24 218 158

De plus, les titres suivants de la filiale de TransCanada, TCPL, qui sont inscrits à la cote de marchés boursiers, sont indiqués ci-dessous :

- les actions privilégiées de premier rang rachetables, à dividende cumulatif, série U et série Y de TCPL sont inscrites à la cote de la TSX;
- les titres privilégiés à 8,25 % échéant en 2047 de TCPL sont inscrits à la cote du NYSE; et
- les obligations hypothécaires de premier rang sur pipelines à 16,50 % échéant en 2007 de TCPL sont inscrites à la cote du London Stock Exchange.

**ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS**

Au 22 février 2007, les administrateurs et dirigeants de TransCanada, en tant que groupe, étaient directement ou indirectement propriétaires véritables de 1 676 238 actions ordinaires de TransCanada, ou avaient des options susceptibles d'être exercées à l'égard de ces actions, lesquelles représentent moins de 1 % des actions ordinaires de TransCanada et moins de 1 % des titres comportant droit de vote de l'une ou l'autre de ses filiales ou des membres de son groupe, ou exerçaient le contrôle ou l'emprise sur moins de 1 % de ces actions et de ces titres. TransCanada recueille ces renseignements auprès de ses administrateurs et dirigeants, sans directement connaître par ailleurs les propriétaires individuels de ses titres. De plus amples renseignements sur la propriété véritable des titres ou sur le contrôle ou l'emprise dont ils font l'objet figurent dans la circulaire d'information de la direction de TransCanada à la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée annuelle – Élection des administrateurs ». Se reporter également à la rubrique « Renseignements supplémentaires » dans la présente notice annuelle.

**Administrateurs**

Le tableau qui suit donne le nom des treize administrateurs qui siégeaient au conseil d'administration de TransCanada à la fin de l'exercice, leur pays de résidence, les postes qu'ils occupent au sein de TransCanada et des principaux membres de son groupe, leurs fonctions principales ou leur emploi au cours des cinq dernières années et l'année depuis laquelle chaque administrateur s'est acquitté de façon continue des fonctions d'administrateur de TransCanada et, avant l'arrangement, de TCPL. Les postes occupés et les fonctions exercées au sein de TransCanada sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TCPL.

<b>Nom et lieu de résidence</b>	<b>Fonctions principales au cours des cinq dernières années</b>	<b>Administrateur depuis</b>
Kevin E. Benson <sup>(1)</sup> Wheaton (Illinois) Etats-Unis	Président et chef de la direction, Laidlaw International, Inc. (services de transport) depuis juin 2003, et Laidlaw, Inc. de septembre 2002 à juin 2003. Président et chef de la direction, The Insurance Corporation of British Columbia de décembre 2001 à septembre 2002. Administrateur, Laidlaw International, Inc.	2005
Derek H. Burney, O.C. Ottawa (Ontario) Canada	Conseiller stratégique principal chez Ogilvy Renault, S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats). Président et chef de la direction de CAE Inc. (technologie) d'octobre 1999 à août 2004. Administrateur principal de Québecor World Inc. (communications et médias) d'avril 2003 à novembre 2005. Président du conseil, CanWest Global Communications Corp. Administrateur principal, Shell Canada Limitée.	2005
Wendy K. Dobson Uxbridge (Ontario) Canada	Professeure, Rotman School of Management et directrice, Institute for International Business, University of Toronto (éducation). Vice-présidente du conseil du Conseil canadien sur la reddition de comptes. Administratrice, Banque Toronto-Dominion.	1992
E. Linn Draper Lampasas (Texas) États-Unis	Administrateur de sociétés. Président du conseil, président et chef de la direction d'American Electric Power Co., Inc., établie à Columbus, Ohio d'avril 1993 à avril 2004. Administrateur, Alliance Data Systems Corporation. Administrateur principal, Alpha Natural Resources, Inc. Président du conseil de NorthWestern Corporation et administrateur, Temple-Inland Inc.	2005
L'hon. Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r. Québec (Québec) Canada	Associée principale, Desjardins Ducharme, S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats). Administratrice Groupe Cossette Communication inc, Institut Québécois des Hautes Études Internationales, Université Laval., Métro Inc., Fiducie RBC Dexia Services aux investisseurs Rothmans Inc. et Banque Royale du Canada.	2002
Kerry L. Hawkins Winnipeg (Manitoba) Canada	Administrateur de sociétés. Président, Cargill Limited (secteur agricole) de septembre 1982 à décembre 2005. Administrateur, NOVA Chemicals Corporation et Shell Canada Limitée.	1996
S. Barry Jackson Calgary (Alberta) Canada	Administrateur de sociétés. Président du conseil, TransCanada depuis avril 2005. Président du conseil, Resolute Energy Inc. (pétrole et gaz) de janvier 2002 à avril 2005 et président du conseil, Deer Creek Energy Ltd. (pétrole et gaz) d'avril 2001 à septembre 2005. Administrateur, Cordero Energy Inc. et Nexen Inc.	2002
Paul L. Joskow Brookline (Massachusetts) Etats-Unis	Professeur, Faculté des sciences économiques, Massachusetts Institute of Technology (MIT) (éducation). Directeur du MIT Center for Energy and Environmental Policy Research. Administrateur, National Grid PLC et Putnam Mutual Funds.	2004

<b>Nom et lieu de résidence</b>	<b>Fonctions principales au cours des cinq dernières années</b>	<b>Administrateur depuis</b>
Harold N. Kvisle Calgary (Alberta) Canada	Président et chef de la direction, TransCanada, depuis mai 2003 et de TCPL, depuis mai 2001. Administrateur, Banque de Montréal et Prime West Energy Inc. Président du conseil des gouverneurs, Mount Royal College.	2001
John A. MacNaughton, C.M. Toronto (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés. Président du conseil, Canadian Trading and Quotation System Inc. Président et chef de la direction fondateur de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada de 1999 à 2005. Administrateur, Nortel Networks Corporation.	2006
David P. O'Brien <sup>(2)</sup> Calgary (Alberta) Canada	Administrateur de sociétés, Président du conseil, EnCana Corporation (pétrole et gaz) depuis avril 2002 et président du conseil, Banque Royale du Canada depuis février 2004. Président du conseil et chef de la direction, PanCanadian Energy Corporation (pétrole et gaz) d'octobre 2001 à avril 2002. Administrateur, Focus Energy Trust, Molson Coors Brewing Company et Institut CD Howe. Chancelier de l'Université Concordia.	2001
Harry G. Schaefer, F.C.A. Calgary (Alberta) Canada	Président, Schaefer & Associates (société de services de consultation auprès d'entreprises). Vice-président du conseil, TransCanada, depuis mai 2003 et de TCPL, depuis juin 1998. Administrateur, Agrium Inc. et fiduciaire, Fiducie houillère canadienne Fording.	1987
D. Michael G. Stewart Calgary (Alberta) Canada	Administrateur principal de Ballinacurra Group of Investment Companies, société fermée, depuis mars 2002. Plusieurs postes de haute direction auprès de Westcoast Energy Inc. (infrastructure énergétique, services et services publics), notamment premier vice-président, développement des affaires, de septembre 1993 à mars 2002. Administrateur, Canadian Energy Services Inc. et Pengrowth Corporation.	2006

(1) M. Benson a été président et chef de la direction de Lignes aériennes Canadien International Ltée de juillet 1996 à février 2000. Cette société s'est mise sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et des lois sur les faillites applicables aux États-Unis le 24 mars 2000.

(2) M. O'Brien était administrateur d'Air Canada le 1<sup>er</sup> avril 2003 lorsque Air Canada s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. M. O'Brien a donné sa démission à titre d'administrateur d'Air Canada en novembre 2003.

Chaque administrateur demeure en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. M. Stewart a été élu au conseil le 28 avril 2006. M. McNaughton a été nommé au conseil le 14 juin 2006. De plus, M. Schaefer prendra sa retraite le 27 avril 2007 et M. W.T. Stephens a été choisi comme nouveau candidat. M. Stephens a déjà siégé au conseil de 2000 à 2005.

## Dirigeants

Tous les hauts dirigeants et dirigeants de TransCanada résident à Calgary (Alberta) Canada. Les mentions des postes et fonctions au sein de TransCanada avant le 15 mai 2003 sont des mentions des postes occupés et fonctions exercées au sein de TCPL. Les postes occupés et les fonctions exercées actuellement au sein de TransCanada sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de

TCPL. En date des présentes, les dirigeants de TransCanada, leur poste actuel au sein de TransCanada et leur occupation principale au cours des cinq dernières années étaient les suivants :

### **Membres de la haute direction**

<b>Nom</b>	<b>Poste actuel</b>	<b>Occupation principale au cours des cinq dernières années</b>
Harold N. Kvisle	Président et chef de la direction	Président et chef de la direction.
Russell K. Girling	Président, Pipelines	Vice-président directeur, Expansion de l'entreprise et chef des finances, de mars 2003 à juin 2006. Avant mars 2003, vice-président directeur et chef des finances.
Gregory A. Lohnes	Vice-président directeur, avocat général et chef des finances	Avant juin 2006, président et chef de la direction, Great Lakes Gas Transmission Company.
Dennis J. McConaghy	Vice-président directeur, Mise en valeur et stratégie, Pipelines	Avant juin 2006, vice-président directeur, Mise en valeur de la production gazière.
Sean McMaster <sup>(1)</sup>	Vice-président directeur, avocat général et chef de la conformité	Vice-président directeur, avocat général et chef de la conformité d'octobre 2006 à janvier 2007. Avant octobre 2006, avocat général et chef de la conformité. Auparavant, avocat général depuis juin 2006. Vice-président, Opérations, division Énergie de TCPL d'avril 2003 à juin 2006. Président, TransCanada Power Services Ltd., commandité de S.E.C. TransCanada Électricité, de juin 2003 à août 2005. Avant juin 2003, vice-président, Power Services Ltd.
Alexander J. Pourbaix	Président, Énergie	Vice-président directeur, Production d'électricité, de mars 2003 à juin 2006. Avant mars 2003, vice-président directeur, Mise en valeur de la production d'électricité.
Sarah E. Raiss	Vice-présidente directrice, Services de la société	Vice-présidente directrice, Services de la société,
Donald M. Wishart	Vice-président directeur, Exploitation et ingénierie	Avant mars 2003, vice-président principal, Exploitation sur le terrain.

<sup>(1)</sup> M. McMaster a été nommé vice-président directeur, avocat général et chef de la conformité le 30 octobre 2006.

### **Dirigeants de la société**

<b>Nom</b>	<b>Poste actuel</b>	<b>Occupation principale au cours des cinq dernières années</b>
Ronald L. Cook	Vice-président, Fiscalité	Avant avril 2002, directeur, Fiscalité.
Donald J. DeGrandis	Secrétaire	Avant juin 2006, chef adjoint du contentieux de la société.
Garry E. Lamb	Vice-président, Gestion des risques	Vice-président, Gestion des risques.

Nom	Poste actuel	Occupation principale au cours des cinq dernières années
Donald R. Marchand	Vice-président, Finances et trésorier	Vice-président, Finances et trésorier.
Glenn G. Menuz	Vice-président et contrôleur	Avant juin 2006, contrôleur adjoint.

## GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Le conseil et les membres de la direction de TransCanada se sont engagés à maintenir les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. Les pratiques en matière de gouvernance de TransCanada sont conformes aux règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), à celles de la NYSE applicables aux émetteurs étrangers et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») et à celles imposées par la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* des États-Unis (la « SOX »). En tant que société non américaine, TransCanada n'est pas tenue de respecter la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise du NYSE. Cependant, sauf indication contraire sur son site Web à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com), les pratiques en matière de gouvernance qu'elle met en œuvre sont conformes aux normes du NYSE applicables aux sociétés américaines à tous égards importants. TransCanada respecte le Règlement 52-110 sur le comité de vérification. De plus, TransCanada respecte l'Instruction générale 58-201 des ACVM relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (collectivement, les « lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance »). En 2005, les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance sont entrées en vigueur et, pour les besoins de la TSX, elles ont remplacé les lignes directrices pour une gouvernance d'entreprise de la TSX. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la gouvernance d'entreprise de TransCanada, consultez le site Web de TransCanada à la rubrique « Corporate Governance ».

### Comité de vérification

TransCanada a un comité de vérification qui est chargé d'aider le conseil dans la supervision de l'intégrité des états financiers de TransCanada et du respect des exigences d'ordre réglementaire et juridique et de s'assurer de l'indépendance et du rendement des vérificateurs internes et externes de TransCanada. Les membres du comité de vérification à la fin de l'exercice sont Harry G. Schaefer (président), Kevin E. Benson, Derek H. Burney, Paule Gauthier, Paul L. Joskow et John A. MacNaughton. M. Jackson est un membre non votant du comité de vérification.

Le conseil estime que la composition du comité de vérification reflète un niveau élevé de compétences et d'expertise financières. Le conseil a déterminé que chaque membre du comité de vérification était « indépendant » et « possédait des compétences financières » au sens donné à ces expressions dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines ainsi que dans les règles du NYSE. De plus, le conseil a déterminé que M. Schaefer était l'« expert financier du comité de vérification » au sens de l'expression *Audit Committee Financial Expert* définie dans les lois sur les valeurs mobilières américaines. Le conseil en est arrivé à ces conclusions en se fondant sur la formation académique et l'éventail et l'étendue de l'expérience de chaque membre du comité de vérification. Le texte qui suit est une description de la formation académique et de l'expérience, compte non tenu de leurs fonctions respectives à titre d'administrateurs de TransCanada, des membres du comité de vérification qui revêtent une certaine importance relativement à l'exercice de leurs responsabilités en tant que membre du comité de vérification :

M. Schaefer a obtenu un baccalauréat en commerce de l'University of Alberta et est comptable agréé et fellow de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il a siégé aux conseils de plusieurs sociétés ouvertes et autres organismes, et a notamment occupé le poste de président du conseil de l'Institut des administrateurs des corporations, section de l'Alberta, et a été membre des comités de vérification de certains de ces conseils. M. Schaefer a également occupé de nombreux postes de haute direction au

sein de sociétés ouvertes. Il est actuellement président du comité de vérification et des comités de vérification de deux autres sociétés ouvertes.

M. Benson est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de la University of Witwatersand (Afrique du Sud) et a été membre de la South African Society of Chartered Accountants. M. Benson est président et chef de la direction de Laidlaw International, Inc. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de direction, notamment celui de président et chef de la direction de Lignes Aériennes Canadien International Ltée et siégé au conseil d'autres sociétés ouvertes.

M. Burney a obtenu un baccalauréat ès arts et une maîtrise ès arts de Queen's University. Il est actuellement conseiller stratégique principal chez Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L., s.r.l. M. Burney était auparavant président et chef de la direction de CAE Inc. et président du conseil et chef de la direction de Bell Canada International Inc. Il est l'administrateur principal de Shell Canada Ltée et le président du conseil de CanWest Global Communications Corp. Il a siégé au comité de vérification d'une autre organisation.

M<sup>me</sup> Gauthier a obtenu un baccalauréat ès arts du Collège Jésus-Marie de Sillery, un baccalauréat en droit de l'Université Laval et une maîtrise en droit des affaires (propriété intellectuelle) de l'Université Laval. Elle a siégé aux conseils de nombreuses sociétés ouvertes et autres organismes et a été membre des comités de vérification de certains de ces conseils.

M. Joskow a obtenu un baccalauréat ès arts avec distinction en sciences économiques de la Cornell University ainsi qu'une maîtrise en philosophie économique et un doctorat en sciences économiques de la Yale University. Il est actuellement professeur au département d'économie du Massachusetts Institute of Technology. Il a siégé aux conseils de plusieurs sociétés ouvertes et autres organismes et a été membre des comités de vérification de certains de ces conseils.

M. MacNaughton a obtenu un baccalauréat ès arts en économie de l'University of Western Ontario. M. MacNaughton est actuellement le président du conseil de Canadian Trading and Quotation System Inc. Au cours des dernières années, il a occupé plusieurs postes de direction, notamment président et chef de la direction fondateur de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada et président de Nesbitt Burns Inc. À l'heure actuelle, il est président du comité de vérification de l'une de ces sociétés ouvertes.

La charte du comité de vérification se trouve à l'annexe B de la présente notice annuelle ainsi que sur le site Web de TransCanada sous l'onglet Gouvernance d'entreprise – Comités du conseil (en anglais seulement), à l'adresse indiquée ci-dessus à la rubrique « Gouvernance d'entreprise ».

### ***Procédures et politiques en matière d'approbation préalable***

Le comité de vérification de TransCanada a adopté une politique d'approbation préalable à l'égard des services autorisés non liés à la vérification. Aux termes de cette politique, le comité de vérification a donné son approbation préalable pour les services non liés à la vérification précisés. Les mandats d'au plus 25 000 \$ qui ne font pas partie de la limite annuelle approuvée au préalable n'ont pas à être approuvés par le comité de vérification, alors que les mandats d'une valeur de 25 000 \$ à 100 000 \$ doivent être approuvés par le président du comité de vérification et le comité de vérification doit être informé du mandat lors de sa prochaine réunion prévue. Tous les mandats de 100 000 \$ ou plus doivent être approuvés au préalable par le comité de vérification. Dans tous les cas, quel que soit le montant concerné, le président du comité de vérification doit approuver au préalable le mandat s'il y a un risque de conflit d'intérêts mettant en cause les vérificateurs externes.

À ce jour, TransCanada n'a pas approuvé de services non liés à la vérification sur la base des exemptions à l'égard des montants minimales. Tous les services non liés à la vérification ont été approuvés au préalable par le comité de vérification conformément à la politique d'approbation au préalable décrite ci-dessus.

**Honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs externes**

Le montant total des honoraires relatifs aux services de vérification externe rendus par les vérificateurs externes au groupe de sociétés TransCanada au cours des exercices 2006 et 2005 est indiqué dans le tableau suivant :

<b>Catégorie d'honoraires</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>Description de la catégorie de frais et d'honoraires</b>
	(millions de dollars)		
Honoraires de vérification	<b>4,94</b>	3,15	Ensemble des honoraires pour des services de vérification rendus par les vérificateurs externes de TransCanada pour la vérification des états financiers annuels de TransCanada ou des services fournis dans le cadre des dépôts ou de mandats prévus par des lois et des règlements, l'examen des états financiers consolidés intermédiaires et de l'information continue dans divers prospectus et autres documents de placement.
Honoraires pour services liés à la vérification	<b>0,07</b>	0,11	Ensemble des honoraires facturés pour des services de certification et des services connexes rendus par les vérificateurs externes de TransCanada qui sont raisonnablement liés à la vérification ou à l'examen des états financiers de TransCanada et qui ne sont pas comptabilisés comme des honoraires de vérification. Ces honoraires visent les services liés à la vérification des états financiers de certains régimes de pension de TransCanada.
Honoraires pour services fiscaux	<b>0,22</b>	0,12	Ensemble des honoraires pour des services rendus par les vérificateurs externes de TransCanada relativement surtout à la conformité fiscale et aux conseils fiscaux. Ces services comprenaient la conformité fiscale, notamment l'examen des déclarations d'impôt sur le revenu au Canada et aux États-Unis; ainsi que les questions fiscales et services fiscaux se rapportant à l'imposition au pays et à l'étranger, y compris l'impôt sur le bénéfice, l'impôt sur le capital et la taxe sur les produits et services.
Autres honoraires	<b>0,07</b>	0,14	Ensemble des honoraires pour les autres produits et services que ceux indiqués dans le présent tableau ci-dessus fournis et rendus par les vérificateurs externes de TransCanada. Ces services comprenaient les avis relatifs au respect par TransCanada de la SOX.
<b>Total</b>	<b>5,30</b>	3,52	

**Autres comités du conseil**

Outre le comité de vérification, TransCanada compte trois autres comités du conseil : le comité de la gouvernance, le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement et le comité des ressources humaines. M. Jackson, président du conseil, siège à chacun des comités du conseil en tant que membre non votant. Les membres votants de chacun de ces comités, à la fin de l'exercice, sont indiqués ci-dessous :

<b>Comité de la gouvernance</b>	<b>Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement</b>	<b>Comité des ressources humaines</b>
Président : W.K. Dobson	Président : E.L. Draper	Président : K.L. Hawkins
Membres : D.H. Burney	Membres : P. Gauthier	Membres : W.K. Dobson
P.L. Joskow	K.L. Hawkins	E.L. Draper
D.P. O'Brien	D.M.G. Stewart	D.P. O'Brien
H.G. Schaefer	J.A. MacNaughton	

Les chartes du comité de la gouvernance, du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement et du comité des ressources humaines se trouvent sur le site Web de TransCanada sous la rubrique Gouvernance d'entreprise – Comités du conseil (en anglais seulement) et peuvent être consultées au moyen du lien indiqué.

De plus amples renseignements sur les comités du conseil de TransCanada et la gouvernance d'entreprise figurent sur le site Web de TransCanada (en anglais seulement) à l'adresse suivante : [http://www.transcanada.com/company/board\\_committees.html](http://www.transcanada.com/company/board_committees.html).

### **Conflits d'intérêts**

Les administrateurs et dirigeants de TransCanada et de ses filiales sont tenus de divulguer les conflits existants ou potentiels conformément aux politiques de TransCanada régissant les administrateurs et dirigeants et conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Bien que certains administrateurs siègent aux conseils de sociétés qui transportent du gaz naturel sur les réseaux de pipelines de TransCanada, peuvent par ailleurs être associés à ces sociétés, TransCanada, en tant que transporteur commun au Canada, ne peut, aux termes de ses tarifs, refuser des services de transport à des transporteurs dont le crédit est satisfaisant. De plus, en raison de la nature spécialisée de l'industrie, TransCanada croit qu'il est important que son conseil soit constitué d'administrateurs qualifiés et compétents, dont certains doivent provenir des producteurs et des transporteurs de pétrole et de gaz. Le comité de la gouvernance surveille de près les relations entre les administrateurs afin de s'assurer que les liens commerciaux n'ont aucune incidence sur le fonctionnement du conseil. Si un administrateur déclare un intérêt dans un contrat important ou dans une opération importante envisagée dans le cadre d'une réunion, cet administrateur s'absente généralement de la réunion au moment de l'examen de cette question, et ne vote pas à son égard.

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

1. Des renseignements supplémentaires relativement à TransCanada peuvent être obtenus sur SEDAR à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).
2. Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs des titres de TransCanada et les titres autorisés à des fins d'émission aux termes du régime de rémunération en actions (le cas échéant) sont donnés dans la circulaire d'information de TransCanada relativement à sa dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il y a eu élection d'administrateurs et peuvent être obtenus sur demande adressée au secrétaire de TransCanada.
3. Des renseignements financiers supplémentaires sont donnés dans les états financiers consolidés vérifiés de TransCanada ainsi que dans le rapport de gestion pour son dernier exercice terminé.

**GLOSSAIRE**

AAEP	Approvisionnement accéléré en énergie propre
ACVM	Autorités canadiennes en valeurs mobilières
ANR	American Natural Resources Company et ANR Storage Company
Bpi <sup>3</sup>	Billion de pieds cubes
Bruce A	Bruce Power A L.P.
Bruce B	Bruce Power L.P.
CAE	Contrat d'achat d'électricité
Centrale de Bécancour	Centrale située près de Trois-Rivières, au Québec
Centrale Grandview	Centrale située à Saint John, au Nouveau-Brunswick
Circulaire d'information	La circulaire d'information de la direction de TransCanada datée du 22 février 2007
Conseil	Le conseil d'administration de TransCanada
Contrat d'achat et de vente d'ANR	Contrat conclu par TransCanada et El Paso Corporation en date du 22 décembre 2006 aux termes duquel TransCanada s'est engagée à acheter ANR de El Paso Corporation
Énergie éolienne Cartier	Six projets d'éoliennes par Hydro-Québec Distribution représentant un total de 740 MW dans la région de Gaspé, au Québec
EUB	Alberta Energy and Utilities Board
FERC	Federal Energy Regulatory Commission (États-Unis)
Fin de l'exercice	Le 31 décembre 2006
GNL	Gas naturel liquéfié
Gpi <sup>3</sup>	Milliards de pieds cubes
Great Lakes	Great Lakes Gas Transmission Limited Partnership
GUA	Gas Utilities Act
MW	Megawatts
NBPL	Northern Border Pipeline
Northern Border Pipeline	Northern Border Pipeline Company
Notice annuelle	La notice annuelle de TransCanada PipeLines Limited datée du 22 février 2007
NOVA	Nova Corporation
NYSE	New York Stock Exchange
ONÉ	Office national de l'énergie
PEC	Portlands Energy Centre
Projet d'Énergie Cacouna	L'installation de GNL d'Énergie Cacouna situé à Cacouna, au Québec
Rapport annuel	Le rapport annuel de TCPL aux actionnaires pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006
Rapport de gestion	Le rapport de gestion de TCPL daté du 22 février 2007
Réseau ANR	Réseau de transport de gaz naturel qui s'étend sur environ 17 000 kilomètres à partir des champs de production en Louisiane, en Oklahoma, au Texas et dans le golfe du Mexique jusqu'aux marchés du Wisconsin, du Michigan, de l'Illinois, de l'Ohio et de l'Indiana
Réseau de Gas Transmission Northwest	Réseau de transport de gaz naturel allant du nord-ouest de l'Idaho jusqu'à la frontière de la Californie en passant par l'État de Washington et l'Oregon
Réseau de l'Alberta	Réseau de transport de gaz naturel de l'ensemble de la province d'Alberta
Réseau de North Baja	Gazoduc situé dans le sud de la Californie
Réseau de Tuscarora	Gazoduc partant de l'Oregon, passant par le nord-est de la Californie, jusqu'à Reno, au Nevada
Réseau Great Lakes	Réseau de gazoducs dans le centre nord des États-Unis, presque parallèle à la frontière du Canada et des États-Unis
Réseau Iroquois	Réseau de gazoducs dans les États de New York et du Connecticut
Réseau NBPL	Réseau de transport de gaz naturel situé dans la portion supérieure du Midwest des États-Unis
Réseau Portland	Gazoduc passant par le Maine, le New Hampshire et le Massachusetts
Réseau principal au Canada	Réseau de pipelines qui transporte du gaz naturel de la frontière de l'Alberta jusqu'à divers points de livraison dans l'est du Canada et à la frontière américaine
Réseau TQM	Réseau de gazoducs dans le sud-est du Québec
Réseaux CB et Foothills	Réseau de transport de gaz naturel dans le sud-est de la Colombie-Britannique, le sud-est de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan
S.E.C. Électricité	S.E.C. TransCanada Électricité
SEC	La Securities and Exchange Commission des États-Unis
Shell	Shell US Gas & Power LLC

SOX	La loi des États-Unis intitulée Sarbanes-Oxley Act of 2002
SS et E	Santé, sécurité et environnement
TCC	TransCanada Corporation
TCPL	TransCanada PipeLines Limited
TQM	Trans Québec & Maritimes Pipeline Inc.
TransCanada	TransCanada Corporation
TSX	La Bourse de Toronto
Tuscarora	Tuscarora Gas Transmission Company
Vérificateurs externes	KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

**ANNEXE A**  
**TABLEAU DE CONVERSION MÉTRIQUE**

Les facteurs de conversion mentionnés ci-dessous représentent des facteurs approximatifs. Pour convertir du système métrique au système impérial, multipliez par le facteur indiqué. Pour convertir du système impérial au système métrique, divisez par le facteur indiqué.

<b>Système métrique</b>	<b>Système impérial</b>	<b>Facteur</b>
kilomètres	milles	0,62
millimètres	pouces	0,04
gigajoules	millions d'unités thermiques britanniques	0,95
mètres cubes*	pieds cubes	35,3
kilopascals	livres par pouce carré	0,15
degrés Celsius	degrés Fahrenheit	Pour convertir en Fahrenheit, multipliez par 1,8, ensuite ajoutez 32°; pour convertir en Celsius, soustrayez 32°, ensuite divisez par 1,8

\* La conversion se fonde sur du gaz naturel à une pression de base de 101,325 kilopascals et à une température de base de 15 degrés Celsius.

## **ANNEXE B CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

### **1. Objet**

Le comité de vérification aide le conseil d'administration (le « conseil ») à superviser et surveiller, notamment :

- les processus comptable et de communication de l'information financière de la société;
- l'intégrité des états financiers;
- le contrôle interne de la société sur la communication de l'information financière;
- le processus de vérification financière externe;
- la conformité de la société aux obligations prévues par les lois et règlements;
- l'indépendance et le rendement des vérificateurs internes et externes de la société.

À cette fin, le conseil d'administration a délégué au comité de vérification certains pouvoirs qu'il peut exercer au nom du conseil.

### **2. Rôles et responsabilités**

#### **I. Nomination des vérificateurs externes de la société**

Sous réserve de confirmation par les vérificateurs externes en ce qui concerne leur conformité aux exigences d'inscription en vertu de la réglementation canadienne et américaine, le comité de vérification recommande au conseil la nomination des vérificateurs externes, cette nomination devant être confirmée par les actionnaires de la société à chaque assemblée annuelle. Le comité de vérification recommande également au conseil la rémunération de verser aux vérificateurs externes au titre des services de vérification et il accorde son approbation préalable en ce qui concerne l'engagement des vérificateurs externes pour tout service non lié à la vérification autorisé et les honoraires pour un tel service. Le comité est de plus directement chargé de superviser le travail des vérificateurs externes (y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes en ce qui a trait à la communication de l'information financière) aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport de vérification ou de travaux connexes. Les vérificateurs externes relèvent directement du comité.

Par ailleurs, le comité de vérification reçoit des rapports périodiques de la part des vérificateurs externes en ce qui concerne l'indépendance de ceux-ci, il s'entretient de ces rapports avec les vérificateurs, vérifie si la prestation de services non liés à la vérification est compatible avec le maintien de l'indépendance des vérificateurs et il prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes.

#### **II. Supervision en ce qui concerne la présentation de l'information financière**

Dans la mesure qu'il juge nécessaire ou opportune, le comité prend les mesures suivantes :

- a) examiner les états financiers annuels vérifiés de la société, sa notice annuelle y compris le rapport de gestion, tous les états financiers dans les prospectus et autres notices d'offre, les états financiers exigés par les autorités de réglementation, tous les prospectus et tous les documents pouvant être intégrés par renvoi dans un prospectus, notamment la circulaire d'information annuelle, mais à l'exclusion de tout supplément de fixation du prix émis en vertu d'un supplément de prospectus visant des billets à moyen terme de la société, en discuter avec la direction et les vérificateurs externes et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- b) examiner la diffusion publique des rapports intermédiaires de la société, y compris les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués concernant les résultats financiers trimestriels, en discuter avec la direction et les vérificateurs externes et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- c) examiner l'emploi de données pro forma ou rajustées non conformes aux PCGR ainsi que le rapprochement applicable, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes;
- d) examiner les indications en matière d'information financière et de bénéfices fournies aux analystes et aux agences de notation, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes, étant entendu que ces entretiens peuvent être de nature générale (types d'information à communiquer et types de présentation à effectuer). Le comité n'est pas tenu de discuter au préalable de chaque occasion où la société peut donner des indications ou effectuer des présentations en matière de résultats aux agences de notation;
- e) analyser avec la direction et les vérificateurs externes les questions importantes concernant les principes et pratiques de comptabilité et de vérification, y compris toute modification importante au choix ou à l'application par la société de principes comptables, ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la société et de toute mesure de vérification particulière adoptée à la lumière d'insuffisances importantes en matière de contrôle qui pourraient avoir une incidence majeure sur les états financiers de la société;
- f) examiner les rapports trimestriels des vérificateurs externes sur les points suivants, et en discuter :
  - (i) toutes les politiques et pratiques comptables critiques devant être utilisées;
  - (ii) tous les traitements de rechange de l'information financière dans les limites des principes comptables généralement reconnus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les conséquences de l'emploi de ces présentations et de ces traitements de rechange, ainsi que le traitement privilégié par les vérificateurs externes;
  - (iii) les autres communications écrites importantes entre les vérificateurs externes et la direction, telles que des lettres de la direction ou une liste des écarts non ajustés;
- g) analyser avec la direction et les vérificateurs externes l'incidence d'initiatives réglementaires et comptables ainsi que des structures hors bilan sur les états financiers de la société;

- h) analyser avec la direction, les vérificateurs externes et, au besoin, avec les conseillers juridiques, les litiges, réclamations ou éventualités, y compris les cotisations fiscales, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la société, et la manière dont ces questions ont été présentées dans les états financiers;
- i) examiner les déclarations faites au comité par le chef de la direction et le chef des finances de la société dans le cadre de leur processus d'attestation pour les rapports périodiques déposés auprès des autorités en valeurs mobilières concernant toute insuffisance notable dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes ou des faiblesses prononcées dans ces contrôles ainsi que toute fraude touchant la direction ou d'autres employés qui exercent des fonctions importantes à l'égard des contrôles internes de la société;
- j) analyser avec la direction les risques financiers importants que court la société et les mesures que la direction a prises afin de surveiller et contrôler ces risques, y compris les politiques de gestion et d'évaluation des risques de la société.

### **III. Supervision en matière de questions juridiques et réglementaires**

- a) Analyser avec le chef du contentieux de la société les questions juridiques qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers, les politiques de la société en matière de conformité et tout rapport ou enquête notable reçu de la part des autorités en valeurs mobilières ou d'organismes gouvernementaux.

### **IV. Supervision en matière de vérification interne**

- a) Examiner les plans de vérification des vérificateurs internes de la société y compris le degré de coordination entre ce plan et celui des vérificateurs externes, et la mesure selon laquelle on peut se fier à la portée des vérifications prévues pour repérer des faiblesses dans les contrôles internes, ou encore des fraudes ou d'autres actes illicites;
- b) examiner les résultats significatifs préparés par le service de vérification interne ainsi que les recommandations formulées par la société ou par une partie externe en ce qui concerne les enjeux de vérification interne, ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard;
- c) vérifier le respect des politiques de la société et l'absence de conflits d'intérêts;
- d) examiner le caractère adéquat des ressources du vérificateur interne afin de s'assurer de l'objectivité et de l'indépendance de la fonction de vérification interne, y compris les rapports émanant du service de vérification interne concernant son processus de vérification avec les personnes liées et les membres du groupe;
- e) veiller à ce que le vérificateur interne puisse communiquer avec le président du comité et avec le président du conseil ainsi qu'avec le chef de la direction, et rencontrer séparément le vérificateur interne afin d'analyser avec lui tout problème ou difficulté qu'il a pu rencontrer, en particulier :
  - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail de vérification, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;

- (ii) les modifications requises dans la portée prévue de la vérification interne; et
- (iii) les responsabilités, le budget et la dotation en personnel du service de vérification interne;

et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions;

- f) passer en revue deux fois par année les notes de frais et les rapports de frais de déplacements par avion des dirigeants.

#### **V. Recommandation en ce qui concerne les vérificateurs externes**

- a) Examiner la lettre annuelle de recommandations ou postérieure à la vérification de la part des vérificateurs externes et la réponse de la direction, et assurer le suivi à l'égard de toute faiblesse repérée, demander régulièrement à la direction et aux vérificateurs externes s'il existe des désaccords importants entre eux et comment ils ont été réglés et intervenir dans le processus de résolution au besoin;
- b) analyser les états financiers trimestriels non vérifiés avec les vérificateurs externes et recevoir et examiner les rapports de mission d'examen des vérificateurs externes concernant les états financiers non vérifiés de la société;
- c) recevoir et examiner chaque année la déclaration écrite officielle d'indépendance des vérificateurs externes, laquelle précise toutes les relations qu'entretiennent les vérificateurs externes avec la société;
- d) rencontrer séparément les vérificateurs externes afin d'analyser avec eux tout problème ou toute difficulté qu'ils auraient pu rencontrer, en particulier :
  - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail de vérification, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
  - (ii) les modifications requises dans la portée prévue de la vérification;et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions;
- e) examiner avec les vérificateurs externes le caractère adéquat et approprié des politiques comptables employées dans la préparation des états financiers;
- f) rencontrer les vérificateurs externes avant les vérifications afin de passer en revue la planification de la vérification et le personnel affecté à celle-ci;
- g) recevoir et examiner chaque année le rapport écrit des vérificateurs externes sur leurs propres procédures de contrôle de la qualité interne, sur les questions importantes soulevées par le dernier examen de contrôle de la qualité interne ou la dernière inspection professionnelle visant les vérificateurs externes ou encore par une enquête d'un organisme gouvernemental ou professionnel, au cours des cinq dernières années, et toute mesure prise pour régler ces questions;
- h) examiner et évaluer les vérificateurs externes, y compris l'associé principal de l'équipe de vérification externe;

- i) veiller au roulement de l'associé principal (ou coordinateur) de la vérification qui est le principal responsable de la vérification et de l'associé responsable d'examiner la vérification tel que requis par la loi.

**VI. Supervision en ce qui concerne les services de vérification et les services non liés à la vérification**

- a) approuver au préalable tous les services de vérification (y compris les lettres d'intention dans le cadre de prise ferme de valeurs mobilières) et tous les services non liés à la vérification permis, sauf les services non liés à la vérification dans les circonstances suivantes :
  - (i) le montant global de tous ces services non liés à la vérification fournis à la société ne constitue pas plus de 5 % du total des honoraires versés par la société et ses filiales au vérificateur externe durant l'exercice au cours duquel les services non liés à la vérification ont été fournis;
  - (ii) ces services n'étaient pas considérés comme des services non liés à la vérification par la société au moment du mandat; et
  - (iii) ces services sont mentionnés sans délai au comité et approuvés avant la réalisation de la vérification par le comité ou par un ou plusieurs membres du comité auxquels celui-ci a conféré le pouvoir d'accorder cette autorisation;
- b) l'approbation du comité à l'égard d'un service non lié à la vérification devant être exécuté par le vérificateur externe est communiquée conformément aux exigences des lois et règlements sur les valeurs mobilières;
- c) le comité peut déléguer à un ou plusieurs membres désignés du comité le pouvoir d'accorder les autorisations préalables requises aux termes du présent alinéa. La décision d'approuver au préalable une activité, qui est prise par un membre auquel ce pouvoir a été délégué, est présentée au comité à la première réunion prévue suivant cette approbation préalable;
- d) si le comité approuve un service de vérification à l'intérieur des limites du mandat du vérificateur externe, ce service de vérification est réputé avoir été approuvé au préalable aux fins du présent alinéa.

**VII. Supervision à l'égard de certaines politiques**

- a) Examiner les modifications aux politiques et les initiatives de programme jugées souhaitables par la direction ou le comité à l'égard des codes de conduite des affaires et d'éthique de la société, et formuler des recommandations au conseil aux fins d'approbation à cet égard;
- b) obtenir les rapports de la direction, du responsable de la vérification interne de la société et des vérificateurs externes et faire rapport au conseil sur l'état et le caractère adéquat des efforts de la société afin de veiller à ce que ces activités soient exercées, et ses installations exploitées, d'une façon éthique, légalement et socialement responsable, conformément aux codes de conduite des affaires et d'éthique de la société;
- c) établir un système non identifiable, confidentiel et anonyme permettant aux appelants de demander conseil ou de signaler des inquiétudes en matière

d'éthique ou de finances, veiller à ce que des procédures de réception, de conservation et de traitement des plaintes à l'égard de questions de comptabilité, de contrôles internes et de vérification soient en place et recevoir les rapports concernant ces questions au besoin;

- d) examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat de la politique de la société en matière d'information au public.
- e) examiner et approuver les politiques d'embauche de la société pour les employés ou anciens employés des vérificateurs externes (reconnaissant que la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* ne permet pas au chef de la direction, au contrôleur, au chef des finances ou au chef de la comptabilité d'avoir participé à la vérification de la société à titre d'employé des vérificateurs externes au cours de la période d'un an qui précède) et surveiller le respect de la politique par la société.

**VIII. Supervision en ce qui concerne des questions financières relatives aux régimes de retraite de la société**

- a) prodiguer des conseils au comité des ressources humaines à l'égard des modifications proposées au régime de retraite de la société relativement à toute incidence importante de ces modifications sur les aspects financiers des régimes de retraite;
- b) examiner et évaluer les rapports financiers, rapports d'investissement et l'état du financement en ce qui concerne les régimes de retraite de la société et recommander au conseil le niveau des cotisations au régime de retraite;
- c) recevoir et examiner l'évaluation actuarielle et les exigences de financement des régimes de retraite de la société et faire rapport à ce sujet au conseil;
- d) examiner et approuver à chaque année la déclaration des politiques et procédures d'investissement;
- e) approuver la nomination des vérificateurs et des gestionnaires de placement ainsi que la fin de leur service.

**IX. Supervision en ce qui concerne l'administration interne**

- a) examiner annuellement les rapports des représentants de la société siégeant à certains comités de vérification de filiales et de membres du groupe de la société, ainsi que les questions importantes et les recommandations des vérificateurs concernant ces filiales et ces membres du groupe;
- b) examiner la planification de la relève en ce qui concerne le chef des finances, le vice-président, Gestion des risques et le directeur de la vérification interne;
- c) examiner et approuver les lignes directrices de la société en ce qui concerne l'embauche d'employés ou d'anciens employés des vérificateurs externes dont les services ont été retenus pour le compte de la société.

**X. Fonction de supervision**

Bien que le comité ait les responsabilités et les pouvoirs établis dans la présente charte, sa fonction n'est pas de planifier ou d'exécuter des vérifications ni de déterminer si les états financiers et l'information de la société sont complets et exacts ou conformes aux principes

comptables généralement reconnus et aux règles et règlements applicables. Ces responsabilités incombent à la direction et aux vérificateurs externes. Le comité, son président et ses membres qui ont de l'expérience ou une expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe sont des membres du conseil, et sont nommés au comité afin d'assurer une supervision générale des activités liées à la présentation de l'information financière, aux risques financiers et aux contrôles financiers de la société. À ce titre, ils ne sont pas expressément redevables ou responsables à l'égard de la marche quotidienne de ces activités. Bien que la désignation d'un ou de plusieurs membres à titre d'« expert financier du comité de vérification » se fonde sur la formation et l'expérience des personnes concernées, et que celles-ci vont utiliser afin de s'acquitter de leurs fonctions au sein du comité, la désignation à titre d'« expert financier du comité de vérification » n'impose pas à ces personnes des tâches, des obligations ou des responsabilités plus grandes que celles imposées à ces personnes en qualité de membres du comité et du conseil en l'absence d'une telle désignation. En fait, le rôle de tout expert financier du comité de vérification, à l'instar du rôle de l'ensemble des membres du comité, consiste à superviser le processus et non pas à attester ou garantir la vérification interne ou externe de l'information financière ou de la présentation de l'information financière de la société.

### **3. Composition du comité de vérification**

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs, dont une majorité sont des résidents canadiens (au sens attribué à ce terme dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions) et dont la totalité sont non reliés et/ou indépendants au sens attribué à ces termes aux fins des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis applicables et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les actions de la société sont inscrites. Chaque membre du comité doit avoir des compétences financières et au moins un membre doit avoir de l'expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe (au sens attribué à ces termes de temps à autre en vertu des exigences ou des lignes directrices concernant les fonctions au sein du comité de vérification aux termes des lois sur les valeurs mobilières et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la société sont inscrits ou, si ces termes ne sont pas définis, d'après l'interprétation qu'en fait le conseil selon son appréciation commerciale).

### **4. Nomination des membres du comité de vérification**

Les membres du comité de vérification sont nommés par le conseil de temps à autre sur la recommandation du comité de la gouvernance et ils demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, jusqu'à la nomination de leurs successeurs si celle-ci survient avant, ou encore jusqu'à la cessation de leurs fonctions à titre d'administrateurs de la société.

### **5. Vacances**

Lorsqu'une vacance survient en tout temps au sein du comité de vérification, elle peut être comblée par le conseil sur la recommandation du comité de la gouvernance.

### **6. Président du comité de vérification**

Le conseil nomme un président du comité qui a pour fonction :

- a) d'examiner et d'approuver l'ordre du jour de chaque réunion du comité de vérification et, s'il y a lieu, de consulter les membres de la direction;
- b) de présider les réunions du comité de vérification;
- c) de présenter au conseil un rapport sur les activités du comité de vérification en ce qui a trait à ses recommandations, résolutions, mesures et préoccupations; et

d) de se réunir au besoin avec les vérificateurs internes et externes.

**7. Absence du président du comité de vérification**

Si le président du comité de vérification est absent à une réunion du comité de vérification, l'un des autres membres du comité de vérification présent à la réunion est choisi par le comité de vérification pour présider la réunion.

**8. Secrétaire du comité de vérification**

Le secrétaire de la société agit à titre de secrétaire du comité de vérification.

**9. Réunions**

Le président, ou deux membres du comité de vérification, ou le vérificateur interne, ou les vérificateurs externes, peuvent convoquer une réunion du comité de vérification. Le comité de vérification se réunit au moins une fois par trimestre. Le comité rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et les vérificateurs externes dans le cadre de réunions séparées à huis clos.

**10. Quorum**

Le quorum est constitué d'une majorité des membres du comité de vérification qui assistent à la réunion en personne ou par téléphone, ou encore au moyen d'un autre dispositif de télécommunication permettant à tous les participants à la réunion de se parler.

**11. Avis concernant les réunions**

Un avis indiquant l'heure et le lieu de chaque réunion est donné à chaque membre du comité de vérification par écrit ou par télécopie au moins 24 heures avant l'heure prévue pour une telle réunion. Cependant, un membre peut renoncer de quelque façon que ce soit à recevoir un avis concernant les réunions. La participation d'un membre à une réunion constitue une renonciation à l'égard de l'avis concernant la réunion, sauf si le membre participe à la réunion dans le but exprès de s'opposer à ce que soit débattue une question pour le motif que la réunion n'a pas été convoquée de façon licite.

**12. Présence des dirigeants et des employés de la société à des réunions**

Sur invitation du président du comité, un ou plusieurs dirigeants ou employés de la société peuvent assister à une réunion du comité de vérification.

**13. Procédure, dossiers et rapports**

Le comité de vérification établit ses propres procédures lors des réunions, conserve des procès-verbaux de ses délibérations et fait rapport au conseil lorsque le comité de vérification le juge opportun, au plus tard à la réunion suivante du conseil.

**14. Examen de la charte et évaluation du comité de vérification**

Le comité de vérification passe en revue sa charte à chaque année ou comme il le juge opportun et, si cela est nécessaire, il propose des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le comité de vérification passe chaque année en revue son propre rendement.

**15. Experts et conseillers externes**

Le comité de vérification est autorisé, lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable, à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts externes ou d'autres conseillers, lesquels sont indépendants, aux frais de la société, afin que le comité de vérification reçoive des conseils indépendants sur quelque question que ce soit.

**16. Fiabilité**

En l'absence de renseignements réels indiquant le contraire (lesquels renseignements seront transmis sans délai au conseil), chaque membre du comité de vérification a le droit de se fier i) à l'intégrité des personnes ou organismes à l'intérieur et à l'extérieur de la société desquels il reçoit des renseignements, ii) à l'exactitude de l'information financière et autre fournie au comité de vérification par de telles personnes ou de tels organismes et iii) aux déclarations faites par la direction et les vérificateurs externes quant à tout service de technologie de l'information, de vérification interne ou non lié à la vérification fourni par les vérificateurs externes à la société et à ses filiales.